

SOMMAIRE DU 11 JUIN 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 24-2021 déléguant un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2722

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 13 2021 21 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 27 mai 2021) ..... 2722

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation donnée** à l'Association France Terre d'Asile (FTDA), pour la gestion du service d'accueil temporaire « Archereau » (Arrêté du 7 juin 2021)..... 2723

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2724

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 360 PA 1825 situé dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2724

CNIL

**Fixation des conditions générales** d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 28 mai 2021)..... 2724

Annexe 1 : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2021-2022 ..... 2725

**Fixation des conditions générales** de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2727

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2021-2022 ..... 2727

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation des membres permanents** appelés à siéger au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de la Maire de Paris (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2729

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2730

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, épreuves organisées, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes ..... 2731

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour seize postes ..... 2731

RÈGLEMENTS

**Règlement** du « carré aux artistes de la place du Tertre » qui regroupe des peintres, des portraitistes, des caricaturistes et des silhouettistes, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) ..... 2731

## RESSOURCES HUMAINES

**Liste des astreintes et des permanences**, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêté modificatif du 30 avril 2021) ..... 2734

**Composition nominative** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 3 juin 2021)..... 2735

**Tableau d'avancement**, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal (F/H) de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 2735

**Tableau d'avancement**, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal (F/H) de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021 ..... 2736

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade de professeur certifié (F/H) de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> vivier de l'École Du Breuil, au titre de l'année 2021 ..... 2736

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2736

**Nouvelle organisation** de la Direction des Finances et des Achats (DFA) (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2738

**Nomination d'une Conseillère de Paris** en qualité de représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association Les Plateaux sauvages (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2746

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2747

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAËLITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAËLITES REFUGIES (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2747

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2748

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2749

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021)..... 2749

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. La Maison du Parc, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (Arrêté du 3 juin 2021)..... 2750

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LES CELESTINS, gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA (Arrêté du 3 juin 2021) ..... 2751

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, du tarif journalier applicable au Service d'accueil (lot 1) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 7 juin 2021) ..... 2751

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, du tarif journalier applicable au Service d'accueil (lot 2) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 7 juin 2021) ..... 2752

## URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain** dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 10, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, cadastré ET 9 (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2752

**Agrément de la dénomination** « rue Anna Jaclard » pour la voie privée commençant 28, rue Jorge Semprun et finissant 37, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Décision du 4 juin 2021)..... 2753

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 C 110643** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2753

**Arrêté n° 2021 E 110262** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2753

**Arrêté n° 2021 E 110650** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2754

**Arrêté n° 2021 E 110684** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2755

**Arrêté n° 2021 E 110702** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021) ..... 2755

**Arrêté n° 2021 E 110761** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021) ..... 2756

**Arrêté n° 2021 P 110602** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2756

**Arrêté n° 2021 P 110614** modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021)..... 2757

**Arrêté n° 2021 P 110658** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021) ..... 2757

**Arrêté n° 2021 T 110070** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2757

**Arrêté n° 2021 T 110457** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2758

<b>Arrêté n° 2021 T 110460</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2758	<b>Arrêté n° 2021 T 110775</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fructidor, à Paris 17° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2767
<b>Arrêté n° 2021 T 110628</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Charles Dallery, à Paris 11° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2759	<b>Arrêté n° 2021 T 110776</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2767
<b>Arrêté n° 2021 T 110652</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2759	<b>Arrêté n° 2021 T 110778</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Gilles et Villehardouin, à Paris 3°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2768
<b>Arrêté n° 2021 T 110683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2759	<b>Arrêté n° 2021 T 110779</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2768
<b>Arrêté n° 2021 T 110686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2760	<b>Arrêté n° 2021 T 110785</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2769
<b>Arrêté n° 2021 T 110708</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2760	<b>Arrêté n° 2021 T 110786</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2769
<b>Arrêté n° 2021 T 110715</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2761	<b>Arrêté n° 2021 T 110787</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2770
<b>Arrêté n° 2021 T 110716</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2761	<b>Arrêté n° 2021 T 110788</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2770
<b>Arrêté n° 2021 T 110726</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles passage Rauch, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2762	<b>Arrêté n° 2021 T 110789</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2770
<b>Arrêté n° 2021 T 110750</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Amelot et du Pasteur Wagner, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2762	<b>Arrêté n° 2021 T 110794</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Poteau, rue Duhesme, rue Sainte-Isaure et place Charles Bernard, à Paris 18° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2771
<b>Arrêté n° 2021 T 110756</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transport en commun rues de Rennes, du Vieux Colombier et Madame, à Paris 6° (Arrêté du 2 juin 2021) ...	2763	<b>Arrêté n° 2021 T 110795</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2772
<b>Arrêté n° 2021 T 110765</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ravignan, à Paris 18° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2764	<b>Arrêté n° 2021 T 110797</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Trois Frères, à Paris 18° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2772
<b>Arrêté n° 2021 T 110766</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coustou, à Paris 18° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2764	<b>Arrêté n° 2021 T 110798</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2772
<b>Arrêté n° 2021 T 110769</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2764	<b>Arrêté n° 2021 T 110799</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2773
<b>Arrêté n° 2021 T 110770</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edgar Poë, à Paris 19° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2765	<b>Arrêté n° 2021 T 110801</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2773
<b>Arrêté n° 2021 T 110771</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2765	<b>Arrêté n° 2021 T 110802</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau et rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 4 juin 2021).....	2774
<b>Arrêté n° 2021 T 110772</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2766	<b>Arrêté n° 2021 T 110804</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2774
<b>Arrêté n° 2021 T 110773</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale et rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2766	<b>Arrêté n° 2021 T 110805</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2774
<b>Arrêté n° 2021 T 110774</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement à l'angle de la rue de Pouy et de la rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 3 juin 2021).....	2767	<b>Arrêté n° 2021 T 110806</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 7 juin 2021).....	2775

<b>Arrêté n° 2021 T 110807</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2775
<b>Arrêté n° 2021 T 110808</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2776
<b>Arrêté n° 2021 T 110811</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ....	2776
<b>Arrêté n° 2021 T 110813</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Goutte d'Or, Polonceau et Saint-Luc, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2776
<b>Arrêté n° 2021 T 110814</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2777
<b>Arrêté n° 2021 T 110815</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....	2778
<b>Arrêté n° 2021 T 110817</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021) .....	2778
<b>Arrêté n° 2021 T 110825</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2778
<b>Arrêté n° 2021 T 110826</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) .....	2779
<b>Arrêté n° 2021 T 110830</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2779
<b>Arrêté n° 2021 T 110831</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2780
<b>Arrêté n° 2021 T 110832</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2780
<b>Arrêté n° 2021 T 110838</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) .....	2781
<b>Arrêté n° 2021 T 110842</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021).....	2781
<b>Arrêté n° 2021 T 110843</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021)....	2781
<b>Arrêté n° 2021 T 110844</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021).....	2782
<b>Arrêté n° 2021 T 110845</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) ....	2782
<b>Arrêté n° 2021 T 110846</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) .....	2783
<b>Arrêté n° 2021 T 110853</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 juin 2021) ....	2783
<b>Arrêté n° 2021 T 110856</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 juin 2021).....	2784

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 110117** modifiant l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté conjoint du 4 juin 2021).....

2784

**Arrêté n° 2021 T 110295** portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies des 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté conjoint du 3 juin 2021) .....

2785

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00518** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 2 juin 2021).....

2786

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 110178** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021).....

2787

**Arrêté n° 2021 T 110216** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....

2787

**Arrêté n° 2021 T 110393** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021).....

2788

**Arrêté n° 2021 T 110574** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juin 2021) .....

2788

**Arrêté n° 2021 T 110583** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021) .....

2789

**Arrêté n° 2021 T 110615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021).....

2789

**Arrêté n° 2021 T 110622** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021) .....

2790

**Arrêté n° 2021 T 110632** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021).....

2790

**Arrêté n° 2021 T 110654** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021).....

2791

**Arrêté n° 2021 T 110673** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Médicis, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021) .....

2791

**Arrêté n° 2021 T 110695** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 3 juin 2021)..... 2792

**Arrêté n° 2021 T 110714** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2792

**Arrêté n° 2021 T 110724** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 4 juin 2021) ..... 2793

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/043** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2793

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 210225** modifiant l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 désignant les représentants du personnel relevant de la fonction publique territoriale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 7 juin 2021)..... 2794

PARIS MUSÉES

**Liste et affectation** des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 4 juin 2021)..... 2794

SEINE GRANDS LACS

**Ordre du jour** du Comité Syndical du Jeudi 27 mai 2021 à 14 h 30 ..... 2795

**Ordre du jour** du Bureau Syndical du Jeudi 27 mai 2021 à 14 h ..... 2796

POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 2797

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 2797

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes..... 2797

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 2797

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2797

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2797

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2797

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2797

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2797

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2798

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2798

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2798

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 2798

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 2799

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2799

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) ..... 2799

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de chef-fe du pôle « qualité des prestations externalisées »..... 2799

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 2800

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) ..... 2800

<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) .....	2800
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.....	2800
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	2801
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	2801
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires .....	2801
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2801
<b>Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e en management.....	2801
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur-riche des Ressources Humaines .....	2802
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur-riche d'Exploitation .....	2803
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) — chef de production.....	2803
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) — coordinateur-riche technique.....	2804
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — adjoint-e coordinateur-riche technique.....	2804
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — coordinateur-riche pôle familles.....	2805
<b>Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — gestionnaire recettes dépenses et suivi des impayés .....	2805
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	2806
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).....	2808
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).....	2809
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-éducatif-ve (ou autre corps de catégorie A).....	2810
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e — Responsable de la Section financière .....	2812

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 24-2021 déléguant un fonctionnaire dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

La Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maty CISSÉ, Adjoint Administratif de 1<sup>re</sup> classe, est déléguée au titre du 9<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, à la Mairie du 9<sup>e</sup>, dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 13 2021 21 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 13 2021 16 en date du 2 mars 2021 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— ROUVERY Guillaume, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— ALIK Fatma, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;

- BAKAN Sonia, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- BELGHIT Hafida, secrétaire administrative de classe normale ;
- CARITÉ Guislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- CLERIMA Marie-Alice, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- CREQUER Enora, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- CUARTERO Thierry, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- DA SILVA Isabelle, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- DIALLO Oumar, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- DJILLALI Linda, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- HAUSS Pauline, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- LOUIS Evelyne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MANGUER Myrienne, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MICHALON Laurence, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- MOUCHILI Rebecca, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- PAYET Ghislaine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- PORCHER Christophe, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- RAJERISON Viviane, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- RENOUX Ludovic, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- ROUSSEAU-MARY Aurélie, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- SOULIÉ Claudine, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- TLILI Nadia, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- VASSEUR Valérie, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Jérôme COUMET

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS

#### **Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour la gestion du service d'accueil temporaire « Archereau ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février 2016 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2016 (publié le 26 avril 2016) accordé à l'association France Terre d'Asile de créer et faire fonctionner un service à caractère expérimental d'une capacité de 50 places situé au 69, rue Archereau (19<sup>e</sup> arrondissement), destiné à l'accueil de jour temporaire avec hébergement en diffus pour des jeunes de 15 à 18 ans en attente de répartition relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'extension en date du 22 février 2018, autorisant l'association France Terre d'Asile à créer 15 places supplémentaires sur le service d'accueil temporaire Archereau portant la capacité à 65 places ;

Vu le résultat positif de l'évaluation du service d'accueil temporaire Archereau, réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 22/24, rue Marc Seguin (18<sup>e</sup> arrondissement), est autorisée à gérer un service d'accueil temporaire « Archereau » de 65 places, prenant en charge des mineurs non accompagnés de 15 à 18 ans avec hébergement en diffus.

Le service d'accueil temporaire « Archereau » est autorisé à assurer une évaluation étayée avec préconisations d'orientation en hébergement pérenne auprès du public accueilli.

Le statut des jeunes pris en charge correspond à plusieurs situations possibles :

- jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance de placement provisoire du juge des enfants ou du Parquet au titre des articles 375 et suivants du Code civil ;

- jeunes confiés temporairement à l'aide sociale à l'enfance par ordonnance de placement provisoire du juge des enfants ou du Parquet avec demande d'expertise (physiologique ou documentaire), au titre des articles 375 et suivants du Code civil ;

- jeunes sous ordonnance de placement provisoire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.

Art. 2. — Le renouvellement d'autorisation est accordé au service pour une durée de 5 ans, à compter du 19 avril 2021, au titre des articles L. 221-1 et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation pour une durée de 15 ans est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée au titre de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2016 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle n° 271, accordée le 12 mai 1891 au cimetière du Montparnasse à Mme Victorine DUFOUR, née TETTIER ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant de la concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 27 mai 2016 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle n° 271, accordée le 12 mai 1891 au cimetière du Montparnasse à Mme Victorine DUFOUR, née TETTIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

### **Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 360 PA 1825 situé dans le cimetière du Père Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 9 mai 1825 à M. le Comte et Mme la Comtesse de la BEDOYERE une concession perpétuelle additionnelle n° 360 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le rapport du 20 mai et le constat du 19 mai 2021 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les parois du monument funéraire se fissurant et menaçant de tomber sur les sépultures avoisinantes en raison de la présence d'un arbre qui pousse sur la sépulture ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (abattage de l'arbre et sanglage du monument).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Cimetières*

Sylvain ECOLE

CNIL

### **Fixation des conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Enseignements Artistiques  
et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

**Annexe 1 : conditions générales d'utilisation  
de la plateforme d'inscription en ligne aux tests d'entrée  
en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles  
des conservatoires municipaux d'arrondissement  
de la Ville de Paris — Année 2021-2022.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables de la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats aux tests d'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en art dramatique pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles des conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Utilisation de la plateforme :

Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription est ouverte aux candidats qui ont entre 17 et 26 ans révolus au 31 décembre 2021.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

- 1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;
- 2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

Article 1.2. Modalités d'inscription et d'utilisation de la plateforme :

Du 16 juin 2021 à 10 h au 23 août 2021 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

[www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) du 23 juin à 10 h au 7 juillet 2021 à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler deux choix maximums pour deux conservatoires différents.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

A l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur test à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

Pour les élèves débutants en cursus, cycle 1 (17-21 ans).

Pour les élèves débutant en cycle 1, l'admission se fait sur audition en deux tours :

— Premier tour :

Présentation par le candidat d'un texte de son choix (texte théâtral, scène dialoguée ou monologue, extrait de roman, poème, interview...) au travers duquel le candidat se présente et témoigne de son désir de théâtre. La présentation de ce texte pourra intégrer une autre forme d'expression (chant, danse etc.) Le texte doit être su.

Épreuve d'une durée de 3 à 5 minutes maximum.

— Second tour :

Les candidats retenus à l'issue du premier tour seront convoqués pour participer à un stage.

L'élève retenu à l'issue du second tour entre en cycle 1.

Pour les élèves non débutants : cycle 2.

L'admission s'organise en deux tours :

— Premier tour en deux épreuves :

- la présentation d'une scène dialoguée du répertoire ;
- une seconde proposition (Parcours libre) soit préparée par le candidat, soit à l'initiative de l'enseignant.

Chaque épreuve n'excède pas une durée de 5 minutes.

En cas d'impossibilité pour le candidat de venir avec une réplique, il devra prévenir l'établissement afin que soit organisée sa réplique avec des élèves ou d'autres candidats présents. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement se munir d'un exemplaire de son texte pour la réplique.

Un entretien peut suivre l'audition du candidat.

— Second tour : Une mise en situation (stage, séance-s de travail) suivie le cas échéant d'un entretien.

L'élève admis entre en cycle 2.

Les dates des tests seront accessibles depuis :

[www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr).

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1<sup>er</sup> cycle en cursus danse et dont la candidature en théâtre a été retenue), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 4 : Consultation, communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions).

Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénom-s et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concernés dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions géné-

rales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris ou par internet :

[www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

### **Fixation des conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau  
des Enseignements Artistiques  
et des Pratiques Amateurs*

Aurore PATRY-AUGÉ

#### **Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme d'inscription en ligne pour les non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris — Année 2021-2022.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles applicables à la plateforme d'inscription en ligne pour les candidats en chant lyrique, en chant choral adulte et pour les candidats non débutants en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

Il s'agit d'une plateforme mise en œuvre par la Ville de Paris contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Ce service permet aux usagers de s'inscrire en ligne aux tests organisés pour l'entrée en musique et danse dans les conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

#### Article premier. — Utilisation de la plateforme :

##### Article 1.1. Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'inscription en fonction des disciplines s'adresse à des candidats ayant entre 8 ans et 30 ans, révolus au 31 décembre 2021.

L'inscription par les mineurs est soumise à l'autorisation préalable ainsi qu'à la responsabilité du/les titulaire/s de l'autorité parentale, garant/s du respect des présentes conditions générales par le participant.

L'inscription s'effectue selon les deux modalités suivantes :

1) soit via la plateforme d'inscription en ligne ;

2) soit, pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, par téléphone au 08 11 90 09 75.

Le traitement des candidatures est identique quelle que soit la modalité d'inscription utilisée.

L'inscription requiert la communication des nom et prénom, de la date et du Code postal de naissance ainsi que du Code postal de résidence du candidat et enfin les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse courriel et téléphone) pouvant être contactée par l'Organisateur pour procéder à l'inscription définitive. L'exactitude de ces informations est indispensable à l'inscription, ceci nécessitant, une vérification attentive des informations saisies.

Chaque candidat déclare avoir pris intégralement connaissance des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom-s, adresse, autorisation parentale, etc.).

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, verra sa candidature rejetée.

##### Article 1.2. Modalités d'inscription et de participation au téléservice :

Du 16 juin 2021 à 10 h au 23 août 2021 à 15 h, les candidats auront la possibilité de déposer leur candidature via une plateforme dédiée en se connectant à l'adresse :

[www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr). Cette plateforme d'inscription est accessible 24 h/24 pendant la période d'inscription sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Les candidats n'ayant pas accès à Internet auront la possibilité d'avoir recours à une inscription téléphonique en joignant le 08 11 90 09 75 (coût de 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile ou d'un fixe) du 23 juin à 10 h au 7 juillet 2021 à 15 h.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats auront la possibilité de formuler un second choix, facultatif, concernant un conservatoire et/ou une discipline différente. Ainsi une candidature peut contenir deux choix maximums.

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats par mail (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme en ligne) ou par SMS (pour les personnes ayant candidaté via la plateforme téléphonique et ne disposant pas d'adresse mail).

À l'issue de la période d'inscription en ligne, l'admission au conservatoire s'effectue sur tests en septembre. Les dates et heures de test-s d'entrée seront confirmées par le conservatoire concerné.

Si le candidat est reçu au-x test-s d'entrée, le conservatoire prendra contact avec lui pour valider son inscription définitive, dans la limite des places disponibles.

Sauf exception, les jours et horaires de cours seront connus à l'issue de la période d'inscription en ligne. Le conservatoire ne peut garantir la compatibilité du planning proposé avec les souhaits exprimés.

Important : en premier cycle, une seule inscription pour un seul cursus est autorisée. Si plus d'une inscription est demandée (ex : élève déjà inscrit en 1<sup>er</sup> cycle en cursus danse et dont la candidature en musique a été retenue suite au test d'entrée), alors un choix devra être fait lors de l'inscription définitive auprès du conservatoire concerné.

La double inscription au conservatoire n'est donc possible que pour les élèves inscrits dans les conservatoires au sein des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

#### Article 1.3. Conditions de traitement des candidatures multiples :

Les éventuelles candidatures multiples sont détectées informatiquement dès le dépôt de l'inscription. Cette phase automatisée peut être complétée d'une analyse manuelle.

#### Article 2 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes conditions générales d'utilisation. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif d'inscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses courriel pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité soit d'utiliser la plateforme, soit de valider son inscription auprès du conservatoire.

#### Article 3 : Décisions et responsabilité de l'Organisateur :

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation.

L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie de la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer de place et/ou de poursuivre en justice les auteurs.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion,

l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur le dit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant en découler, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Organisateur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Organisateur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

#### Article 4 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation du téléservice sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Organisateur [www.conservatoires.paris.fr](http://www.conservatoires.paris.fr) (rubrique Inscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Organisateur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au téléservice, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé avoir cessé de participer.

Les présentes conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Organisateur, en indiquant ses noms, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris – Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

#### Article 5 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concernés dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### Article 6 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont soumises au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, les usagers ont la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par Internet :

[www.mediation.paris.fr](http://www.mediation.paris.fr) ou en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation et, à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

#### COMITÉS - COMMISSIONS

### Désignation des membres permanents appelés à siéger au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et 3 relatifs à la procédure d'appel à projet, R. 313-1 relatif à la composition de la Commission d'Appel à Projet Social ou Médico-social ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 fixant pour trois ans la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 20 janvier 2017 modifié et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet relevant de la compétence de la Maire de Paris, conformément a) de l'article L. 313-3 et l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social relevant de la compétence exclusive de la Maire de Paris :

#### 1° Membres avec voix délibérative :

##### Au titre de la présidence de la commission :

— Titulaire : Mme Anne HIDALGO, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, représentée par Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris chargée des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance ;

— Suppléante : Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris chargée des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion ;

— Suppléant : M. Jacques GALVANI, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap ;

— Suppléante : Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris chargée des seniors et de la solidarité entre les générations ;

— Suppléant : M. Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la prévention, de l'aide aux victimes, de la sécurité et de la Police municipale.

##### Au titre des représentants du Département de Paris :

— Titulaire : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— Titulaire : Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, Sous-Directrice de l'autonomie ;

— Titulaire : Mme Léonore BELGHITI, Sous-Directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Suppléante : Mme Julie BASTIDE, Adjointe à la Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— Suppléant : M. Jean-Baptiste LARIBLE, Adjoint à Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

— Suppléante : Mme Servanne JOURDY, Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie ;

— Suppléant : M. Richard LEBARON, Adjoint à la Sous-Directrice de l'insertion et la solidarité.

##### Au titre des représentants d'usagers :

— Représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

• Titulaire : Mme Yvonne KASPERS (UANPEI 75 Papillons Blancs) ;

• Suppléante : Mme Yamina MOKADDEM (Autisme75).

— Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

• Titulaire : M. Paul BENADHIRA (OSE) ;

• Suppléant : M. Bernard JABIN (Mutualité Française).

— Représentants d'associations du secteur protection de l'enfance :

• Titulaire : Mme Bénédicte AUBERT (Fondation Grancher) ;

• Suppléante : Mme Nathalie LE GUENEC (Les Apprentis d'Auteuil).

— Représentants d'associations du secteur personnes ou familles en difficultés sociales :

• Titulaire : Mme Caroline BOVERO (APASO) ;

• Suppléante : Mme Mylène CLÉMENT (Fédération des centres sociaux).

##### 2° Membres avec voix consultative :

— Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

• Titulaire : Mme Patricia SITRUK (URIOPPS) ;

• Suppléante : Mme Brigitte VIGROUX (URIOPPS).

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 janvier 2017 et son arrêté modificatif du 31 juillet 2018.

Art. 3. — Le mandat des membres de la commission nommés par le présent arrêté est de trois ans.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 5. — Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2007-110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération relative aux épreuves du concours DRH 61 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2021 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs dont les épreuves seront organisées à partir du 14 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité équipements sportifs est constitué comme suit :

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville à Soisy-sous-Montmorency (95), Présidente ;

— M. Stéphane GUILLOU, Chef d'exploitation, Directeur Territoire Carpentier à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Abderrahmani WISSEM, Attaché d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— M. Dominique COURTOIS, Conseiller d'activités physiques et de l'animation, Directeur Territoire Bagnolet/Montreuil à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— Mme Cécile DELERUE, Agente supérieure d'exploitation, Directrice Adjointe Territoire Lecomte/Saint-Merri à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— Mme Chantal ROLGEN, Adjointe au Maire en charge de l'enseignement scolaire et périscolaire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont désignés comme examinateur-ice-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— Mme Kim-Loan TRAN, Agente supérieure d'exploitation, Directrice Adjointe Territoire Halles/Bellana à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— M. Grégory BIGNON, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes au pôle opérationnel du service de l'équipement à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— M. Patrick BAYLE, Conseiller d'activités physiques et sportives et de l'animation à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— Mme Christelle DEMEURE, Agente supérieure d'exploitation, Directrice Adjointe Territoire La Muette à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— M. Bertrand PENE, Agent supérieur d'exploitation, Directeur Adjoint Territoire Saint-Vincent de Paul à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris ;

— M. Jérôme BECQUET, Chef d'exploitation, Directeur Territoire Pierre de Coubertin à la Direction de la Jeunesse et des Sports à la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Karine PRATA secrétaire administrative à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 38, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, épreuves organisées, à partir du 17 mai 2021, pour neuf postes.**

- M. BENOÎT Thierry
- M. CHICHA David
- M. CORLOUER Philippe
- M. HOUBANI Michaël
- Mme KENGOU MBIAFU Gisèle
- M. MENDES Carlos
- M. VERSTEGEN Michel.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

*La Présidente du Jury*

Florence PERSON-BAUDIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2021 pour l'accès au corps de secrétaire médical-e et social-e de classe normale d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale ouvert, à partir du 17 mai 2021, pour seize postes.**

- Mme ABDILLAH Zalihata
- M. ANNASSE Florian Celestin Lourdenadin
- Mme BENSIMON Sonia, née ATLAN
- M. CHEBANI Abdelkrim
- Mme CORNIC Safia, née EZZEHADI
- Mme DERSION Carine
- Mme DERVYN Valentine, née NDEUGUE TOUMAKO
- M. DIAROUMA Moussa
- Mme FLORICOURT Myriam, née BERTIN
- M. GLASS Yves Jacques
- M. GUSTAVE Mathieu
- Mme HAMDANE Nourelhayat
- Mme LANGUEDOC Claude
- Mme LEFEVRE Antonie, née TALLY
- Mme MONGIS Carine
- M. SALMON Thierry.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

*Le Président du Jury*

Anthony MARTIINS

RÈGLEMENTS

**Règlement du « carré aux artistes de la place du Tertre » qui regroupe des peintres, des portraitistes, des caricaturistes et des silhouettistes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu la délibération n° 2018 DAE 87 portant sur la création de 8 emplacements à hauteur du n° 1 de la rue Norvins ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, en particulier les dispositions de l'article L. 2122-1-1 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 2 juin 2021 ;

Considérant qu'il importe de concilier l'exercice des professions artistiques sur la place du Tertre et les impératifs d'ordre et de sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et compléter la réglementation existante, en raison du réaménagement de la place du Tertre et des nouvelles modalités d'attribution des titres portant occupation du domaine public, déterminées par la loi ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date du 2 juin 2021 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

**OBJET DES AUTORISATIONS**

Article premier. — Le présent règlement concerne le « carré aux artistes de la place du Tertre » qui regroupe des peintres, des portraitistes, des caricaturistes et des silhouettistes et se tient tous les jours sur la place du Tertre et rue Norvins (à hauteur du n° 1, rue Norvins), à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

**1.1.** Nul ne peut exercer sur le « carré aux artistes de la place du Tertre » sans autorisation d'occupation délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Ces autorisations ne comportent aucun droit de cession ou de sous-location.

Les autorisations sont délivrées par la Maire de Paris après avis de la Commission d'attribution.

Chaque artiste bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public de la Ville de Paris est soumis aux dispositions qui suivent.

Art. 2. — La Commission d'attribution :

**2.1. Rôle :**

Cette Commission est chargée de donner à la Maire de Paris un avis consultatif sur tout ce qui concerne les conditions dans lesquelles se déroule l'activité professionnelle des artistes de la place du Tertre, notamment en matière :

- de délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- d'attribution des emplacements ;
- de demandes de permutations d'emplacements ;
- d'analyse des projets d'animation, les besoins et les difficultés liées à l'activité ;
- de sanctions prévues à l'article 14 du présent règlement.

**2.2. Composition :**

Elle est composée de la manière suivante :

- l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

— l'Adjointe à la Maire de Paris en charge de la culture et de la Ville du quart d'heure ;

— l'Adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme et de la vie nocturne à Paris ou de son représentant ;

— Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ou un de ses Adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante ;

— cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement ;

— un représentant de la Préfecture de Police ;

— deux représentants de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — DAE) ;

— 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection est organisée par la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission peut, en tant que besoin et avec l'accord de la majorité de ses membres, se faire assister par des personnes disposant d'une expertise reconnue.

La Commission siège dans un lieu retenu par la Ville de Paris.

### 2.3. Fréquence des réunions :

La Commission se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Ville de Paris, de manière exceptionnelle pour tout sujet urgent.

**2.4.** Un compte rendu annuel est présenté par la Direction gestionnaire du carré aux artistes de la place du tertre à la Commission sur l'état des emplacements vacants, des vœux de permutation et sur l'activité générale du « carré aux artistes de la place du Tertre ».

La Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — DAE) assure le secrétariat ainsi que la rédaction du procès-verbal de la Commission d'attribution des emplacements du « carré aux artistes de la place du Tertre ».

**2.5.** La Commission d'attribution des emplacements du « carré aux artistes de la place du Tertre » rend un avis qui ne lie pas la Ville de Paris.

## HORAIRES, EMBLEMES, JOURS DE TENUE ET PASSAGÉS

Art. 3. — Le « carré aux artistes de la place du Tertre » fonctionne tous les jours :

— de 8 heures à 2 heures du matin du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre ;

— de 9 heures à minuit du 16 novembre au 31 mars.

En dehors de ces horaires, aucune installation de matériel et aucune activité ne sont autorisées.

Art. 4. — Le « carré aux artistes de la place du Tertre » comporte au total 124 emplacements répartis de la façon suivante conformément au plan élaboré par les services de la Ville de Paris :

- 67 emplacements réservés aux peintres ;
- 45 emplacements réservés aux portraitistes ;
- 7 emplacements réservés aux caricaturistes ;
- 5 emplacements réservés aux silhouettistes.

Surface des emplacements :

— une zone de 67 emplacements pour les peintres de 1,15 m x 120 m ;

— une zone de 45 emplacements pour les portraitistes de 1,40 m x 1,20 m ;

— une zone de 7 emplacements pour les caricaturistes de 1,40 m x 1,20 m ;

— une zone de 5 emplacements pour les silhouettistes de 1 m x 1,20 m.

Ces emplacements sont délimités au sol et numérotés.

## DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS

Art. 5. — Dès lors que l'autorisation est arrivée à son échéance, l'emplacement est réputé vacant. Les emplacements vacants sont attribués par la Maire de Paris à l'intérieur de chaque catégorie (peintre, portraitiste, caricaturiste et silhouettiste). Dès lors que 5 emplacements sont réputés vacants (échéance des autorisations, démission, décès...), la Ville de Paris peut lancer un appel à propositions. Les modalités de sélection sont détaillées dans l'appel à propositions. Une autorisation est alors délivrée conformément au présent règlement.

Art. 6. — Conditions d'obtention d'un emplacement :

Toute personne peut candidater en répondant à l'appel à propositions publié sur Paris.fr.

### 6.1. Les conditions à remplir :

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

— être affilié-e à la Maison des artistes (ou récépissé d'inscription en cours) ;

— être âgé-e de 18 ans au minimum ;

— être ressortissant-e d'un État membre de l'Union Européenne ou être étranger en situation régulière.

### 6.2. Les dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature comprennent un dossier administratif et un dossier graphique.

Le dossier administratif est constitué d'un formulaire comportant obligatoirement ses noms et prénoms, son adresse, son téléphone et son adresse e-mail ainsi que l'activité envisagée en faisant mention de la catégorie de référence (peintre, portraitiste, caricaturiste ou silhouettiste), une seule catégorie pouvant être retenue.

Le candidat doit présenter ses références et diplômes obtenus liés à l'activité artistique, son parcours professionnel en tant qu'artiste et une lettre de motivation. Il doit candidater pour un seul emplacement.

Ce formulaire doit par ailleurs être accompagné d'un dossier graphique dit dossier technique constitué de 6 planches au format A4 couleur reliées. Chaque planche doit être numérotée et comporter au verso en haut, à droite le nom, prénom et signature du candidat. Il sera constitué dans son ensemble :

1 Des extraits de carnets ;

2 De projets personnels ;

3 D'éléments représentatifs de productions du candidat.

Le dossier sera restitué sur demande écrite au-delà d'une année conservation.

Ces pièces doivent être transmises avant la date figurant dans l'appel à propositions publié sur Paris.fr, par courrier normal dans une enveloppe à l'adresse :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Ou par mail (documents originaux scannés) à :

[DAE-candidature-place-du-tertre@paris.fr](mailto:DAE-candidature-place-du-tertre@paris.fr).

La demande est enregistrée selon la catégorie (peintre, portraitiste, caricaturiste et silhouettiste).

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

### 6.3. Délivrance de l'autorisation :

La liste des candidats retenus par le Comité de sélection dans le cadre de l'appel à propositions, est soumise à la Commission d'attribution des emplacements.

La Commission d'attribution propose la liste des candidats pressentis à la Maire de Paris qui délivre l'autorisation d'occupation du domaine public pour chaque emplacement. L'autorisation est précaire et révocable.

### 6.4. Durée de l'autorisation :

Cette autorisation est valable 7 ans. Elle est délivrée par la Maire de Paris dans les conditions fixées par le présent arrêté.

### 6.5. Numéro de l'emplacement :

Tout artiste auquel l'autorisation visée a été attribuée bénéficie de l'un des emplacements prévus sur le plan élaboré par les services municipaux. Le numéro de l'emplacement est précisé sur l'autorisation qui lui est délivrée par la Maire de Paris.

### 6.6. Affichage de l'autorisation :

Cette autorisation doit être obligatoirement affichée et visible pendant toute la durée de leur présence sur leur emplacement.

Cette autorisation de 7 ans donne également lieu à la délivrance d'une carte de la Ville de Paris à présenter également lors des contrôles, avec la date de validité. L'autorisation et la carte ne peuvent être prêtées et sont non cessibles.

### 6.7. Contrôles :

Les titulaires doivent justifier de leur identité à toute réquisition des agents de la Ville de Paris ou de la Préfecture de Police (présentation de leur carte d'artiste délivrée par la Ville de Paris).

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Art. 7. —

7.1. Il est perçu auprès de chaque titulaire une redevance forfaitaire annuelle au titre de l'occupation du domaine public. Celle-ci est fixée par arrêté municipal et payable dès réception du titre de perception, à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris — Site Réaumur — 94, rue de Réaumur — 75104 Paris Cedex 02.

7.2. En cas de cessation d'activité en cours d'année, la redevance reste acquise dans son intégralité à la Ville de Paris. De même en cas d'absence d'une durée de trois mois maximums quel qu'en soit le motif.

7.3. En cas de non-paiement de la redevance visée à l'alinéa 7.1 du présent article et après deux relances par la Ville de Paris restées sans effet, le titulaire s'expose au retrait de son autorisation.

7.4. en cas de décès la redevance est calculée au prorata temporis.

## LES MODALITÉS D'OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

Art. 8. — Tout artiste autorisé doit partager et occuper alternativement cet emplacement avec un autre artiste autorisé selon des modalités choisies d'un commun accord et déclarées à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — DAE).

Art. 9. — En cas de demande de changement de catégorie, l'administration se réserve le droit de demander un dossier technique au demandeur afin de vérifier les aptitudes de l'artiste à exercer dans une autre catégorie.

## PERMUTATION

Art. 10. — La Maire de Paris se réserve le droit d'autoriser une permutation une fois par an. Les quatre artistes concernés doivent en faire la demande par écrit et produire l'accord des quatre parties.

## LES MODALITÉS TECHNIQUES D'OCCUPATION

Art. 11. — L'usage du chevalet est obligatoire pour les peintres. Les portraitistes, caricaturistes et les silhouettistes peuvent utiliser un support de leur choix.

Chaque artiste ne doit installer qu'un seul chevalet ou support dans les limites de son emplacement.

Il doit veiller à ne pas déborder sur un autre emplacement (support ou parasol), une hauteur de 2,30 m pour les peintres et 2 m pour le portraitiste sur 0,80 m de large peut être autorisée dans la mesure où elle ne pénalise pas les artistes voisins en les privant de luminosité.

En hiver, suivant la fréquentation du Carré aux artistes, les emplacements pourront aller jusqu'à 1 m 40 de large.

Art. 12. — Chaque artiste doit exécuter ses œuvres sur place et avoir un tableau en cours d'exécution sur son chevalet.

Il ne doit en outre présenter et vendre que des œuvres terminées, exécutées par lui-même et revêtues de sa signature dans les limites de l'emprise qui lui est attribuée.

Les œuvres en question ne peuvent être que des créations originales (même pour les portraitistes). Toute exposition et vente de reproductions (totales ou partielles), facs similés, procédés sérigraphiques, moulages, impressions numériques, etc... est strictement interdite.

La Ville de Paris se réserve le droit de faire contrôler par des agents spécialisés le respect de cette interdiction.

Les portraitistes, caricaturistes et les silhouettistes ne peuvent exécuter que des œuvres originales, à la demande du client.

Les prix des tableaux, portraits et silhouettes, ainsi que le nom de l'artiste et le numéro de l'emplacement doivent être affichés de manière visible de la clientèle.

A l'exception d'un encadrement de présentation, ces œuvres ne doivent pas être encadrées.

L'exécution des portraits, des caricatures et des silhouettes ne pourra entraîner aucune obligation d'achat.

## ORDRE SUR LA PLACE DU TERTRE

Art. 13. — Il est expressément défendu :

- de travailler sans être en possession des documents mentionnés à l'article 1 ;
- de troubler le bon fonctionnement de la place du Tertre et de ses abords par des rixes, querelles et tapages ;
- de procéder au racolage de la clientèle ;
- de ne pas afficher le prix des œuvres réalisées ;
- de détenir sur son emplacement des œuvres contrefaites, sérigraphiées ou non réalisées sur place ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public, sous peine de devoir assurer la remise en état à leurs frais ;
- de planter des clous dans les arbres ou d'y accrocher quoi que ce soit ;
- de laisser sur place son matériel et, plus particulièrement, d'attacher des chaises autour des arbres ;
- de troubler l'ordre public de quelque manière que ce soit ;
- de harceler les artistes autorisés ou les touristes de quelque manière que ce soit ;
- de gêner les artistes à proximité par des fumées de cigarettes.

Les artistes demeurent dans tous les cas responsables des dommages causés par leur faute, leur négligence.

## SANCTIONS

Art. 14. — Nonobstant les sanctions pénales qui pourraient s'appliquer, toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux textes qu'il vise est passible de sanctions.

Les contrevenants peuvent faire l'objet des sanctions ci-après en cas de non-respect :

- avertissement ;
- amende (contravention de 1<sup>re</sup> classe) telle que prévue par l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- suspension temporaire d'une semaine à deux mois ;
- retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les sanctions sont prononcées, dans le respect des droits de la défense, par la Maire de Paris ou par un (ou des) fonctionnaire-s ayant reçu délégation à cet effet.

Toutefois, la suspension temporaire dans la limite de deux mois et l'exclusion définitive sont prononcées après avis du Président de la Commission — qui se réunit de manière exceptionnelle — mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

## ABSENCES

Art. 15. — Les artistes qui, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — DAE), n'exercent pas pendant trois mois consécutifs leur activité peuvent se voir retirer l'autorisation visée à l'article 1.

Art. 16. — L'exercice sans autorisation de l'une des activités visées à l'article 1 sera sanctionné conformément aux dispositions des articles R. 644-3 du Code pénal.

## ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Art. 17. — Est abrogé, à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'arrêté du 22 mars 2012 réglementant la place du Tertre.

## EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Art. 18. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi, le Directeur des Finances, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

## TRANSMISSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Art. 19. — Une copie de ce règlement sera adressée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, à M. le Préfet de Police, à la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris et à la Direction de la Prévention et de la Sécurité Publique de la Ville de Paris à la Mairie du 18<sup>e</sup>.

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

## RESSOURCES HUMAINES

### Liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des Directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports du 8 mars 2021 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif aux astreintes de la Direction de la Logistique, de l'Immobilier et des Transports, la rubrique relative à la Sous-direction des Prestations Occupants est remplacée par le tableau ci-après :

Sous-direction des Prestations Occupants :			
Astreinte des adjoints techniques de la spécialité « entretien et nettoyage des locaux » et des agents de logistique générale : assurer 7/7 jours et 24/24 heures une capacité d'intervention en cas d'urgence	Techniciens des services opérationnels Adjoints techniques Agents de Logistique générale	Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des adjoints techniques contractuels de la spécialité entretien nettoyage des locaux » : assurer 7/7 jours et 24/24 heures une capacité d'intervention en cas d'urgence	Adjoints techniques	Exploitation	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Mettre en place un dispositif global de gestion des événements exceptionnels et des urgences pour les bâtiments des ex Mairies des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements	Sous-directeur Attachés Secrétaires administratifs	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Marie VILLETTE

**Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de l'UNSA du 26 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

**« CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

*Par :*

**« CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant·e titulaire :

- en cours de désignation.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales et des Temps*

Pascale LACROIX

**Tableau d'avancement, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal (F/H) de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

- ABREU Daniel
- BAITECHE Tayeb
- BORDEY Nicolas
- BRUNEAU Sébastien
- CHAMBENOÏT Christian
- DARRE Olivier
- DIABIRA Dieremouna
- HADOUM Farid
- HOUSSIN Marc
- JACQUIOT Jérôme
- KOHN Jean-Pierre
- LASFARGUES Jean-Yves
- LEVIEUX Yvon
- MARTIN Stéphane
- MARTINET Rémy
- MORETON HERVE
- NAVE Hugo
- PAGEOT Serge
- QUAGLIAROLI Jérôme
- THIANTE Serge.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement, au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal (F/H) de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2021.**

— ANTONIDES Christopher.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade de professeur certifié (F/H) de classe exceptionnelle, 1<sup>er</sup> vivier de l'École Du Breuil, au titre de l'année 2021.**

— CAPLAIN Brigitte.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 modifié, portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA) assure l'entretien et l'exploitation technique de 3 600 bâtiments municipaux — Équipements Recevant du Public (ERP), bâtiments administratifs et locaux de travail (ERT).

Dans ces équipements, elle organise la maintenance préventive et curative des installations, réalise les travaux de rénovation et d'aménagement dans le cadre des programmes annuels de travaux. Elle exploite et entretient 2 400 centres thermiques et centrales de traitement d'air et est également en charge de la rénovation de ces installations.

La DCPA est maître d'ouvrage et, à ce titre, conduit des opérations de construction et de restructurations de bâtiments de toute nature — de l'étude préalable à la livraison de l'équipement. Elle gère également les garanties légales postérieures à la livraison et est compétente pour introduire les requêtes en référé instruction et constat auprès du Tribunal Administratif pour les opérations relevant de la DCPA.

Elle porte les politiques transverses liées au bâtiment, telles que l'accessibilité pour tous, la performance énergétique des bâtiments et des installations, l'économie circulaire, l'adaptation au changement climatique...

Elle est organisée comme suit :

LES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR :

La Mission Passerelle Transition écologique est chargée de mener une réflexion sur les solutions techniques et technologiques permettant de réduire l'empreinte écologique des activités de construction, de rénovation et d'exploitation des bâtiments. Elle met en place des expérimentations et des innovations avec les services afin d'éclairer leurs pratiques en favorisant le mode participatif et les synergies.

La Cellule maîtrise des risques expertise et centralise les événements graves survenus dans les bâtiments relevant de la Direction, organise les procédures d'urgence et les retours d'expérience, et prépare les plans de crise. Son chef est le risk-manager de la DCPA et est le référent auprès de la DPSP pour la cellule de crise. Il contribue également à la politique d'adaptation des locaux aux personnes handicapées. Il est également le référent de la DCPA pour les JO et les JOP avec la DGJOP.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La Sous-Direction des Ressources pilote et met en œuvre la politique de la Direction en matière de : ressources humaines, prévention des risques professionnels, budget et finances, achats et approvisionnement, affaires juridiques et coordination des systèmes d'information.

Le sous-directeur des ressources est le contrôleur interne et le référent déontologue de la Direction.

Les attributions des six bureaux qui la composent, sont les suivantes :

1. Le Bureau des Ressources Humaines est chargé de la gestion individuelle et collective des agents de la Direction, du pilotage des politiques transverses en matière RH : effectifs et recrutements, parcours professionnels, formations/stages/apprentissage, évaluations, rémunérations, temps de travail, reconversion et handicap, gestion des instances paritaires, discipline, organisation du dialogue social, etc.

2. Le Bureau de la Prévention des Risques professionnels élabore la politique de prévention de la Direction et met en œuvre les différents plans d'actions. Il conseille et assiste les services sur les thématiques de santé et sécurité au travail et participe à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels. Enfin, il pilote et anime le réseau de prévention de la Direction.

3. Le Bureau des Affaires Juridiques veille à la sécurité juridique des procédures passées dans la Direction. Il participe au montage des opérations, conseille et assiste les services opérationnels, dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés. Il pilote le contrôle interne des marchés, à ce titre, il organise les travaux de la Commission Interne des Marchés, prépare et contrôle les dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres. Il gère les procédures pré contentieuses et contentieuses de toute nature — règlement amiable des litiges, mise en jeu des garanties, expertises judiciaires et d'assurance.

4. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire élabore les propositions budgétaires annuelles et pluriannuelles, tant en investissement qu'en fonctionnement ; il établit les prévisions d'exécution des crédits de la Direction ainsi que des crédits délégués pour la réalisation des programmes de travaux. Il gère les engagements comptables et juridiques, et prépare la liquidation des factures.

Il assure le pilotage de l'exécution budgétaire, élabore les tableaux de bord, et participe à la mise en place du contrôle interne, comptable et financier, dans le cadre de la certification des comptes.

5. Le Bureau des Achats et de l'Approvisionnement est chargé de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement pour l'ensemble des accords-cadres, en lien avec les services de la DFA dont il est le référent. Il pilote le plan de déplacements de la Direction et gère le plan de renouvellement des équipements. Il est responsable de la politique d'archivage.

6. Le Bureau de la Coordination des Systèmes d'Information pilote les projets informatiques de la Direction, coordonne ou assure l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets métiers. Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et du Centre de Compétences Sequana, pour toute question informatique.

Il intervient en assistance de premier niveau auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment GO et SIMA, ainsi que sur l'exploitation des données (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation, améliorations fonctionnelles).

#### LE SERVICE PILOTAGE, INNOVATION, MÉTHODES :

Le Service Pilotage, Innovation, Méthodes vient en assistance des services pour l'élaboration et le suivi des outils de pilotage, de reporting, des méthodes et des innovations nécessaires à leur fonctionnement. Il organise et anime les réseaux métiers de la Direction, et est en charge de la communication. Il est composé de 6 pôles :

- le pôle innovation et bâtiment durable ;
- le pôle ingénierie numérique et digitale ;
- le pôle ingénierie de maintenance ;
- le pôle méthodes études et travaux ;
- le pôle analyses et reporting ;
- le pôle communication.

#### LE SERVICE DE L'ÉNERGIE :

Le Service de l'Énergie participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de la réduction des consommations et porte les innovations techniques dans ce domaine (supervision, modes de ventilation, confort d'été ...). Il conseille et accompagne l'ensemble des services de la Direction et des autres Directions dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie et en porte la feuille de route. Il est composé de deux sections.

##### 1. La Section de la Performance Énergétique :

- participe à la stratégie d'achats de l'énergie, pilote la gestion des contrats ainsi que la recherche de leur optimisation ;
- propose et conduit des marchés globaux de performance énergétique ; organise des retours d'expérience sur ces montages d'opération ;
- participe à la stratégie d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, et des consommations d'énergie, notamment au travers de la feuille de route du plan climat pour les bâtiments ;
- encadre et anime le pôle des Ambassadeurs de l'Énergie chargés d'aider les utilisateurs à contribuer aux économies d'énergie.

##### 2. La Section Techniques de L'Énergie et du Génie Climatique :

- les subdivisions « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation des installations de génie climatique, et le cas échéant en assurent la maîtrise d'œuvre ;
- la subdivision Supervision Énergétique des Bâtiments met en œuvre le déploiement des outils de supervision dans les bâtiments ;

- les subdivisions Exploitation assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations, en régie ou à l'entreprise ;
- la Subdivision d'Exploitation Contrôles et Méthodes assure de manière transverse pour les subdivisions Exploitation les différents contrôles réglementaires en matière de chauffage, ventilation et climatisation et formalise les différentes méthodes nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### LE SERVICE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Le Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) est maître d'ouvrage d'opérations de construction neuve et de restructuration complexes. Il gère ces projets, des études de faisabilité qu'il réalise, jusqu'à la remise des ouvrages. Il en assure la conduite d'opérations. Il est composé de quatre secteurs thématiques – culture, scolaire, jeunesse et sports, petite enfance /environnement /social – et d'un secteur méthodes et ressources :

- les secteurs thématiques analysent les besoins fonctionnels exprimés par les Directions gestionnaires, réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation ; ils assurent les missions de conducteurs d'études et d'opérations – de l'étude de faisabilité à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ; ils préparent les projets de marché de maîtrise d'œuvre et contribuent au choix du lauréat ;
- le secteur méthodes et ressources produit les documents soutien des bonnes pratiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux, les retours d'expérience, et veille au déploiement des politiques transverses au sein des projets ; il organise les Comités de Lancement des Études (CLE) ; il assure les missions liées à la passation et à l'exécution des marchés et assiste les équipes pour la livraison des bâtiments. Il contribue à l'harmonisation des bonnes pratiques et des pratiques innovantes avec les autres services réalisant des opérations.

#### LE SERVICE DES LOCAUX DE TRAVAIL (SELT) :

Le Service des Locaux de Travail (SeLT) est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des bâtiments administratifs, des bâtiments d'activités et des locaux d'accueil des personnels. Il met en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) sur son périmètre d'activité. Il est composé de quatre sections.

1. La Section Événements et Travaux (SET) réalise, en régie, des travaux et opérations d'aménagement intérieur. Dans le domaine de l'évènementiel, elle participe au montage des expositions temporaires organisées par la Ville, à l'organisation des inaugurations, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;

2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) est le service référent en matière de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments administratifs. Elle assure également l'exploitation technique des installations techniques dans ces bâtiments. Cette section comporte un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation technique » (ateliers et contrôle de l'exploitation externalisée), et un pôle administratif.

3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) est le service référent pour les Directions de l'Espace Public en matière de travaux d'entretien et de rénovation des locaux de travail, bâtiments d'activité (garages, déchetteries, etc.) et locaux du personnel (lieux d'appel, brigades). Elle assure également l'exploitation de leurs installations techniques. Elle est composée d'un pôle « Fonctions transverses », un pôle « Études et Travaux », un pôle « Exploitation Technique », un pôle administratif, une Mission IRVE et de deux ateliers.

4. La Section Logistique gère, au travers des magasins de la Direction, l'approvisionnement nécessaire à la réalisation des interventions en régie, quel que soit le secteur d'activité : locaux recevant du public, bâtiment administratifs et locaux de travail, les installations de génie climatique. Cette section assume une mission transverse pour tous les ateliers de la Direction. Elle est composée de 4 magasins d'approvisionnement qui pilotent 19 magasins de proximité.

### LE SERVICE DES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (SERP) :

Le Service des Équipements Recevant du Public est responsable de l'entretien, de la rénovation et de l'exploitation technique des Équipements Recevant du Public (ERP). Il est composé de dix sections territoriales, les Sections Locales d'Architecture (S.L.A.). Chaque section est composée d'un pôle « Études et travaux », d'un pôle « Exploitation technique » (atelier, contrôle de l'exploitation externalisée) et d'un pôle administratif :

— les pôles « Études et Travaux » conduisent les programmes annuels de travaux d'entretien et de rénovation, dont ils assurent le cas échéant la maîtrise d'œuvre ; ils peuvent être chargés de la conduite d'opérations complexes de restructuration / extension, en site occupé ; ils mettent en œuvre les plans transverses (plan d'accessibilité, plan climat air énergie...) ; ils assurent un suivi régulier de l'état des bâtiments en vue d'assurer la bonne conservation des équipements et la sécurité des usagers, et fournissent l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les Directions gestionnaires en concertation avec les mairies d'arrondissement ;

— les pôles « Exploitation technique » ont en charge l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations techniques (ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, etc.) et la préparation des commissions périodiques de sécurité. Au sein du pôle Exploitation, l'atelier prend en charge les opérations de dépannage, maintenance et petit entretien.

La compétence territoriale des sections locales d'architecture est la suivante :

- section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 21 juin 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

### **Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 23 mars 2021 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des Concessions ;
- la Sous-direction des offres de service et des ressources ;
- la Sous-direction des Achats ;
- la Sous-direction du Budget ;
- la Sous-direction de la Comptabilité.

#### 1. Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur ;
- anime le réseau des secrétariats de la Direction.

#### 2. Service des Concessions rattaché au Directeur :

Le service des concessions est composé de trois entités, un Pôle expertise et deux sections, celle de l'Espace urbain concédé et celle des Grands équipements et Pavillons. Le service assure en direct la gestion d'un portefeuille d'une centaine de concessions et a une mission transversale en termes de pilotage des concessions de l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est chargé du pilotage (ou y contribue) des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de son portefeuille de concessions en propre. Il est une tête de réseau et agit en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions Opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le service des concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

La section de l'Espace urbain concédé assure la gestion de conventions :

- du domaine des télécommunications : élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- du domaine du mobilier urbain et de l'affichage : élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales.
- de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

La section des Grands équipements et Pavillons assure la gestion de conventions :

- de pavillons et autres établissements concédés situés dans les parcs et les Bois de la Ville (ex : Pavillon Dauphine, Pavillon d'Armenonville, le Rosa Bonheur...), ou encore sur les Champs-Élysées (ex : Pavillon Ledoyen, Pavillon de l'Élysée) ;
- de sites d'exception tels que la Tour Eiffel, le Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces Sections s'assurent de l'ingénierie contractuelle permettant la meilleure adéquation entre le projet économique du concessionnaire, les contraintes propres à chaque site, et les exigences financières et patrimoniales de la Ville sur l'équipement ou le site concerné.

Les montages retenus permettent ainsi de faire porter les investissements à un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux et cherche, dans toute la mesure permise par l'équilibre économique du contrat, à les maximiser. Ainsi, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions, ainsi que les négociations qui s'en suivent, permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville.

Des chefs de projet, rattachés directement au chef de service, appuient l'une ou l'autre des sections pour le pilotage des renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire.

A l'instar des autres collaborateurs, ils travaillent ainsi en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des Directions et Cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DCPA, DU, DVD...) et les services de l'État (ABF et Inspecteurs des Sites).

Ils peuvent aussi être mobilisés sur des chantiers de renforcement des méthodes internes du service, notamment dans une perspective de prévention des risques. Un chef de projet dédié assure l'harmonisation des pratiques entre les deux sections, coordonne et aide au suivi financier de l'exécution des contrats (perception des redevances, garanties financières, pénalités), et assure, en lien avec les gestionnaires de contrats, la bonne exécution des travaux prévus par certaines conventions sur des établissements concédés.

Le Pôle Expertise agit pour le compte de l'ensemble des Directions de la Ville gestionnaires de contrat. Il les assiste lors d'étapes clés d'un contrat à enjeux (renouvellement, négociation d'avenant, transition entre deux contrats, etc.) en apportant sa compétence financière et contractuelle. Ainsi :

- il assiste les sections et les Directions gestionnaires de contrats dans le choix du mode de gestion des équipements, des services et des infrastructures de la Ville (quels montages contractuels et quels équilibres économiques possibles), en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- il analyse les hypothèses économiques des projets sur ces équipements en élaborant notamment des business plans et en étudiant la rentabilité prévisionnelle du futur contrat, en vue de préserver les intérêts financiers de la Ville (optimisation des redevances, limitation du risque financier porté par la Ville, etc.) ;
- il réalise des analyses financières sur la base des documents comptables et des business plan transmis par les candidats et concessionnaires ;
- il négocie avec les candidats ou le co-contractant les aspects financiers des contrats relatifs à ces équipements ou services et garantir les intérêts financiers de la Ville de Paris ;
- il accompagne les Directions, à leur demande, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe.

Par ailleurs, il a pour rôle :

- l'animation d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions) et le Cabinet de l'Adjoint en charge des finances (Commission d'Élus) ;
- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville ;
- la définition et diffusion de doctrine, de bonnes pratiques et d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes.

### 3. Sous-direction des Offres de Service et des Ressources :

La Sous-direction des Offres de Service et des Ressources coordonne l'ensemble des missions supports réalisées au service :

- des agents et des entités de la Direction : à ce titre, elle met à la disposition des services de la DFA les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de contrôle interne, de formation et de communication nécessaires à l'animation de la vie interne et au développement de la Direction. Dans ce cadre, elle est amenée à piloter des grands projets de transformation de la Direction ;
- des partenaires de la DFA : au titre de son offre de service externe, elle propose aux Directions Opérationnelles qui le souhaitent des solutions de pilotage de leur comptabilité d'engagement, d'assistance au dialogue avec la Sous-direction du Budget ou encore de recherche et de gestion des cofinancements nationaux ou européens.

Elle est composée des cinq entités suivantes :

- la mission innovation, transformations et communication ;
- le service des financements extérieurs ;
- le service de l'accompagnement financier délégué ;
- le service des emplois, des carrières et des compétences ;
- le service de la vie interne, des conditions de travail et de la prévention des risques.

#### Mission innovation, transformations et communication :

Directement pilotée par le-la responsable de la sous-direction et son adjoint-e, la mission innovation, transformations et communication identifie, coordonne et diffuse des démarches innovantes et des actions d'accompagnement. Elle constitue un « incubateur » des projets concourant à la feuille de route de la Direction.

Dans le cadre de son rôle de transformation, la Mission :

- assure une fonction de conseil en organisation et d'accompagnement au changement ;
- promeut la culture de l'innovation et les pratiques collaboratives au sein de la Direction ;
- accompagne les équipes dans l'identification des besoins et la définition de leur stratégie d'innovation ;
- accompagne le développement des projets, d'expérimentations et évalue les actions.

En s'appuyant sur les savoir-faire d'un-e coach-e certifié-e, elle :

- contribue activement à la consolidation du collectif de travail ;
- assure un accompagnement collectif auprès des services (coaching collectif, ateliers)
- propose un accompagnement individuel d'encadrant-e-s et d'agent-e-s ;
- établit un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif sur les activités d'accompagnement et formule les propositions d'ajustements de l'offre de service idoines.

Pour accompagner l'évolution numérique de la Direction des Finances et des Achats — direction par essence adossée à des systèmes performants, innovants et fortement tournés

vers les métiers et leurs évolutions, la mission prend en charge la mutation numérique de la Direction en déclinant le plan de transformation établi avec la DSIN et le SG notamment en :

- construisant une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des services métiers ;
- déclinant la stratégie digitale de la DFA ;
- analysant l'impact du numérique sur l'organisation et les process internes et externes ;
- consolidant les besoins et leur adéquation avec la stratégie globale de la Direction.

Porteuse de la communication et de l'animation des réseaux métiers de la Direction, la mission constitue une force de proposition stratégique et met en œuvre les actions d'information et de communication internes et externes de la Direction. A ce titre, elle :

- élabore et met en œuvre le plan de communication ;
- gère les projets transverses de communication et rend compte des actions événementielles et promotionnelles (forum, colloques, séminaires de direction, cérémonies institutionnelles...);
- assure la veille et les mises en ligne du site d'information Paris.fr et des réseaux sociaux en lien avec l'équipe éditoriale de la DICOM ;
- anime le réseau externe des correspondants financiers ;
- gère l'intranet et les réseaux professionnels finances et achats en coordination avec les services métiers.

#### Services des financements externes :

Le service des financements externes assure deux missions essentielles prises en charge par deux pôles complémentaires :

- le pôle cofinancement ;
- le pôle pilotage et gestion du FSE.

#### Le pôle cofinancements :

- organise et pilote une veille stratégique des financements extérieurs, notamment en assurant la prospection en matière d'aides et subventions : la veille sur les appels à projets français, européens et étrangers susceptibles de correspondre aux programmes et projets développés par la collectivité ;
- enrichit et actualise l'information sur les financements extérieurs à destination de tous les services de la Ville ;
- coordonne les demandes de financements extérieurs ne relevant pas du périmètre des Directions Opérationnelles et le développement d'une stratégie de cofinancements en interne ;
- renforce le suivi interne des cofinancements sur la base d'outils et de procédures de suivi des financements extérieurs en collaboration avec les correspondants DO ;
- définit et assure le suivi des procédures relatives au financement des projets ;
- évalue les financements et supervise la gestion et le suivi des subventions reçues ;
- met en place d'un reporting/bilan régulier des financements et des subventions mobilisées au bénéfice du territoire.

Le pôle cofinancements assure une mission d'accompagnement ou d'orientation des Directions Opérationnelles et, à moindre mesure des opérateurs de la Ville pour le montage des dossiers de subvention, à cet égard, il :

- entretient un réseau professionnel actif en matière de financement de projet ;
- diffuse et accompagne les appels à projets auprès des services, des Directions et, dans une certaine mesure, les partenaires de la collectivité ;
- assure l'inscription des projets dans les dispositifs de financements de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région d'Île-de-France, et de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter un soutien financier à la collectivité, à l'exclusion du mécénisme de mécénat (pilote par la Direction de la Communication) ;

– coordonne les projets complexes et apporte un appui technique au montage des projets et des demandes d'aides publiques afférentes ;

- appuie les services dans le suivi et la gestion financière des dossiers cofinancés ;
- assure l'assistance technique et le conseil aux DO dans la recherche de financements, l'élaboration des plans de financement et dans le montage des dossiers de demande de subvention.

#### Le pôle Fonds Social Européen (FSE) :

Le pôle Pilotage et gestion du FSE assure les missions suivantes :

- dans le cadre des compétences acquises par la Ville de Paris en qualité d'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE), piloter le dialogue avec les services de l'État gestionnaires du FSE ;
- contribuer à la définition de la politique de la Ville en matière d'allocation des ressources disponibles ;
- assurer la conformité des orientations Ville avec la convention de subvention globale FSE conclue avec l'État ainsi qu'avec la réglementation nationale et européenne ;
- coordonner la maquette budgétaire et comptable des dépenses et recettes du FSE avec les Directions gestionnaires ;
- instruire et gérer opérationnellement les dossiers de subventions présentés par les bénéficiaires du FSE.

#### Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SFAD) :

Le service de l'accompagnement financier délégué propose aux Directions Opérationnelles qui le souhaitent la prise en charge déléguée de tout ou partie de leur activité budgétaire et comptable. Une convention de service est conclue avec chaque Direction intéressée et précise les missions prises en charge par le service ainsi que les conditions détaillées de mise en œuvre de ces dernières.

Le service construit la doctrine d'intervention budgétaire et comptable déléguée de la DFA et conduit directement l'analyse, la préparation et la mise en œuvre des projets d'extension de son périmètre d'intervention auprès des Directions ayant déjà souscrit à son offre ou auprès de Directions supplémentaires.

Au plan budgétaire, le service assiste les Directions Opérationnelles partenaires dans la préparation et la rédaction des notes budgétaires commandées à intervalle régulier par la sous-direction du budget. En lien avec les interlocuteurs des Directions, il prépare les réunions de concertation budgétaire organisées par la sous-direction du budget et y participe.

Il saisit les demandes et prévisions budgétaires dans le système financier puis y gère l'installation et la répartition des crédits en exécution.

Le service de l'accompagnement financier délégué produit la maquette annuelle de pilotage budgétaire des dépenses et des recettes des Directions dont il a la charge et gère les référentiels analytiques nécessaires au suivi des dépenses et des recettes par opération ou centre de coûts. Sur la base de ces éléments, il contrôle l'exécution des crédits et en rend régulièrement compte aux interlocuteurs budgétaires ou aux services métiers des Directions Opérationnelles.

Le service de l'accompagnement financier délégué confectionne tout au long de l'année les éléments de programmation ou de prévision concernant le budget propre de la DFA, en tenant compte des projections exprimées par les services et sous-directions consommateurs des crédits de la Direction ou producteurs de recettes.

Il analyse les perspectives budgétaires de la DFA au regard des orientations déterminées par la sous-direction du budget et restitue ces dernières selon les formats attendus par le service de la synthèse budgétaire pour la confection et le suivi du budget général. Il saisit les données nécessaires à ces travaux dans le système financier et y réalise les opérations de ventilation fine des crédits en exécution.

Les missions comptables que le service réalise pour le compte des Directions partenaires recouvrent l'ensemble des opérations utiles à la mise en place d'une comptabilité d'engagement qualitative dans le système financier :

En dépenses :

- création et gestion des engagements comptables en cohérence avec chaque maquette budgétaire ;
- communication des demandes de droit de tirage sur marché transverse à la sous-direction des achats ;
- saisie des marchés subséquents d'impression et communication des demandes de recensement et de lancement au service facturier ;
- saisie des engagements juridiques et envoi au parapeur électronique, intégration comptable des services faits ;
- en lien avec le service facturier, suivi du stock de factures en attente de liquidation ainsi que des demandes de liquidation et traitement des points bloquant le mandatement ;
- préparation des opérations de fin d'exercice tout au long de l'année (pointage des commandes en attente de service fait, des services faits en attente de facture et des engagements obsolètes) et suivi de l'exécution des rattachements à l'exercice précédent.

En recettes :

- création et gestion des engagements comptables en cohérence avec chaque maquette budgétaire ;
- saisie des commandes de recette, mise à jour des contrats de recette ;
- en lien avec le service de gestion des recettes parisiennes, suivi des demandes de liquidation et traitement des points bloquant le tirage ;
- analyse et traitement des rejets du comptable public ;
- saisie des propositions de rattachement à l'exercice et suivi de l'exécution des rattachements à l'exercice précédent.

Le service de l'accompagnement financier délégué réalise l'ensemble de ces opérations pour l'exécution du budget propre de la DFA ou la mise en œuvre des opérations financières transverses du budget général de la Ville.

#### Service des Emplois, Carrières et Compétences (SE2C) :

Le Service des Emplois, des Carrières et des Compétences est chargé du pilotage de la fonction RH. A ce titre il :

- assure l'analyse prévisionnelle des besoins, suit les effectifs de la Direction et gère le suivi des affectations ;
- supervise la politique de rémunération de la Direction : suivi et expertise des primes, réalisation d'études et d'analyses sur les éléments de rémunération, animation de la campagne de primes et interfaces avec la DRH ;
- pilote les actions de prévention et de suivi de l'absentéisme ainsi que le suivi des postes vacants ;
- déploie la politique de recrutement de la Direction notamment en organisant les campagnes de mobilité, l'affectation des agents et en mettant en œuvre les processus de reconversion.

Il gère les ressources humaines et les carrières au quotidien et notamment, il :

- assure la gestion administrative et de la paie des personnels de la DFA : titulaires, contractuels, stagiaires ;
- instruit les dossiers de médailles d'honneur et de retraite ;
- pilote le déroulement de carrière des agents (promotions, mobilité, reconversion, discipline...)
- participe à la rédaction et à la mise à jour des arrêtés de structure de la Direction et des arrêtés de délégation de signature.

Le service des emplois, des carrières et des compétences soutient le Directeur des finances et des achats dans la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité en :

- proposant l'agenda social annuel et en s'assurant de la bonne organisation des audiences ;

- assurant le suivi des demandes formulées par les organisations syndicales ainsi que de la rédaction de comptes rendus ;

- effectuant le suivi du droit syndical et du droit de grève ;
- assurant un rôle de veille et d'alerte sur les éléments diffusés par les organisations syndicales.

Le service des emplois, des carrières et des compétences est en charge de la formation, il :

- établit et déploie le plan de formation : mobilisation des formations inscrites au catalogue de formations de la DRH, gestion des formations sur crédits délégués, définition et suivi des formations sur crédits déconcentrés ;

- assure l'organisation et le suivi administratif des formations (préparation des arbitrages, inscriptions, conventions...)

- coordonne les évaluations des formations ;

- construit le suivi de l'ensemble des formations proposées par la DFA et vacations y afférentes ;

- instruit et assure le suivi des dossiers de comptes personnels de formation.

#### Service Vie Interne, conditions de Travail et Prévention des Risques (SVITPR) :

Le Service de la Vie Interne, des conditions de Travail et de la Prévention des risques met en œuvre une politique d'amélioration constante de la vie des agents au travail et réalise l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement opérationnel des services.

Pour ce faire, il impulse et met en œuvre l'événementiel interne de la Direction et développe une politique d'animation transverse des équipes.

Il participe à la préparation du budget de la destination support et en assure la bonne exécution. Il assure notamment le rôle d'approvisionneur de la Direction par la mise à disposition et le suivi des produits, services et matériels destinés au fonctionnement courant des services et par la gestion prévisionnelle des stocks. Dans ce cadre, il prend en compte les enjeux de développement durable, de performance et d'optimisation.

Il impulse et met en œuvre la politique de prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et de handicap ainsi que les moyens, services et procédures, permettant à l'ensemble des collaborateurs de la DFA d'assumer leurs responsabilités professionnelles dans un environnement efficace et aussi peu contraignant que possible. Dans ce contexte, il travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, le Service de Médecine Préventive et la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. Il conseille et assiste la Direction, les managers et les agents et propose des mesures innovantes en l'absence de solutions réglementaires dans un objectif d'amélioration continue des conditions de travail.

Il facilite les relations entre les utilisateurs de la Direction et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en assurant, en lien avec cette dernière, la gestion des équipements et matériels informatiques et en accompagnant la politique de nomadisme de la DFA.

Il impulse et coordonne la mise en œuvre d'une politique d'archivage des documents et données numériques de la Direction répondant aux exigences législatives et adaptée aux besoins des services. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié du Bureau des Prestations de la DILT et des Archives de Paris.

Il assure le déploiement du contrôle interne comptable et financier au sein de la Direction ainsi que le suivi de la maîtrise des risques transversaux et des risques métier. A cet égard, il est chargé de l'élaboration, de la diffusion et du suivi du plan de continuité d'activité et porte la politique déontologique de la Direction.

#### 4. Sous-direction des Achats :

La Sous-direction des achats pilote et met en œuvre la politique d'achats de fournitures, services et travaux de la Ville en veillant à la performance qualitative et économique, à la sécurisation juridique, au développement durable et social et au soutien aux PME.

La Sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation et de professionnalisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). Sur la base des contrats de service, elle organise le pilotage des achats stratégiques, élabore la cartographie des achats et met en place des stratégies achats par segment d'achat.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des outils de dématérialisation de la commande publique.

La Sous-direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-Direction.

Elle est composée de 6 Services dont 4 Services Achat aux périmètres d'achats différents et d'une mission chargée du pilotage et de la data.

##### Service des Marchés :

Les missions du Service des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les conventions constitutives de groupement de commandes au Conseil de Paris ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;
- gestion des procédures de marchés publics supérieurs au seuil du contrôle de légalité ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne d'Ouverture des Plis de la sous-direction ;
- visa juridique des rapports d'attribution des marchés supérieurs au seuil du contrôle de légalité ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- diffusion de la documentation juridique.

Le service des marchés est composé de 5 équipes en miroir des services achats :

- une équipe BM1 en relation avec le service achats « fournitures et services transverses » ;
- une équipe BM2 en relation avec le service achats « fournitures et services pour les parisiens » ;
- une équipe BM3 en relation avec le service achats « fournitures et services espace public et travaux d'infrastructures » ;
- une équipe BM4 en relation avec « travaux de bâtiments » ;
- une équipe transversale BM Transverse (réception des plis, organisation de la Commission d'Ouverture des Plis).

##### Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Le service achats responsables et approvisionnement comporte 2 pôles dont les missions sont les suivantes :

##### Pôle achats responsables :

Ce pôle conseille et appuie les acheteurs pour une meilleure intégration des enjeux du développement durable dans les achats de la ville, en lien avec les objectifs du schéma parisien de la commande publique responsable décliné selon trois axes : pilier économique, pilier social et pilier environnemental.

- sourcing et veille fournisseurs : identification des acteurs et approfondissement de la connaissance des solutions techniques existantes et/ou innovantes ;

- identification des marchés et des leviers propices (clauses, critères, supports contractuels) à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de la collectivité ;
- promotion de la politique achat de la Ville notamment sur l'accès des TPE/PME à la commande publique parisienne ;
- benchmark : identification et partage des meilleures pratiques achats internes et externes,
- capitalisation et diffusion des bonnes pratiques et outils achats responsables au sein de la Ville ;
- suivi des actions et des indicateurs développement durable en lien avec le pôle contrôle de gestion.

##### Pôle coordination des approvisionnements :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- mise à disposition des contrats de marchés publics dans le SI ;
- pilotage et suivi des marchés transverses utilisés par plusieurs Directions ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- gestion du référentiel des articles SIMA, des catalogues SI Achat et Web Achat ;
- animation du réseau achats-appros des Directions Opérationnelles et Mairies ;
- pilotage des évolutions contractuelles dans le SI (avenants, sous-traitance...);
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés transverse auprès des services approvisionnement des Directions en lien avec les services achats ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les services achats et les Directions Opérationnelles ;
- élaboration de bilans de marchés transverses en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs ;
- diffusion des bonnes pratiques et outils achats-appros (carte d'achats notamment) ;
- rédaction de guides et procédures en concertation avec le Service des Marchés et les différents acteurs d'exécution des marchés notamment le Service Facturier.

##### Mission du pilotage et de la data :

La mission du pilotage et de la data assure les missions suivantes :

Au titre du pilotage des achats, de l'exploitation des données et du contrôle de gestion, les missions prises en charge sont :

- suivi et mise à jour des contrats de service conclus entre la DFA et les Directions Opérationnelles ;
- identification et pilotage des achats stratégiques et du suivi des fournisseurs stratégiques ;
- gestion de l'organe de gouvernance des achats stratégiques et du tableau de bord ;
- coordination de l'élaboration de la cartographie des achats (extraction et consolidation de données) et pilotage de la mise en œuvre des macro-stratégies par segment ;
- collecte et analyse des données nécessaires au pilotage de l'activité de la sous-direction des achats : production de tableaux de bord et d'indicateurs statistiques d'activité ;
- suivi et mesure des indicateurs de performance achat notamment en matière de développement durable ;
- sensibilisation des acteurs de la chaîne achat à la fiabilisation et à l'exploitation des données ;
- participation à l'open data des données de la commande publique.

Au titre de son rôle de maîtrise d'ouvrage des outils de dématérialisation de la commande publique, les missions prises en charges sont :

- assistance à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme de dématérialisation de la commande publique (Maximilien) en Directions Opérationnelles et en mairies d'arrondissement, organisation de sessions de formation et communication sur les usages des outils ;

- administration, paramétrage, suivi des incidents et des montées de version des outils de dématérialisation des achats publics ;

- coordination de l'expression des besoins métier dans le cadre de la mise en place d'un système d'information de la commande publique unifiée sur toute la chaîne achat ;

- accompagnement au changement pour les processus métiers impactés par les outils ;

- animation du réseau des référents dématérialisation des achats identifiés dans les Directions Opérationnelles ;

- gestion de la relation avec le GIP Maximilien.

#### Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

- fonctionnement des services ;

- informatique et télécommunications ;

- prestations intellectuelles.

#### Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

- communication & Événementiel ;

- fournitures pour équipements publics ;

- prestations de services.

#### Service Achat 3 « Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;

- nettoyage de la voie publique ;

- matériel roulant ;

- travaux d'entretien des infrastructures ;

- opérations de travaux d'infrastructure.

#### Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;

- travaux de rénovation des bâtiments ;

- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Service Achat est composé de plusieurs bureaux structurés par domaine d'achat.

Chaque Service Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;

- pilotage des marchés stratégiques et innovants de la ville ;

- anticipation et programmation des achats ;

- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat,

- sourcing auprès des fournisseurs et benchmark ;

- recensement et analyse des besoins exprimés par les Directions Opérationnelles ;

- conseil et expertise auprès des Directions Opérationnelles ;

- rédaction des marchés ;

- mise en œuvre dans les marchés des politiques en matière environnementales et sociales ;

- analyse et négociation des offres ;

- rédaction des rapports d'attribution des marchés et présentation en CAO ;

- maîtrise des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;

- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché et de suivi réguliers des fournisseurs ;

- suivi de l'exécution des marchés en lien avec le service achat responsables et approvisionnements.

#### 5. Sous-direction du Budget :

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières.

La Sous-Direction du Budget (SDB) est composée de deux services, de trois bureaux et d'un pôle :

- le service de la synthèse budgétaire a la charge des projections pluriannuelles du budget de la Ville de Paris (fonctionnement et investissement), assure la préparation des documents budgétaires (BP, BS, DM) en vue de leur vote par le Conseil de Paris, contrôle l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes et assure le suivi des ressources financières et fiscales ainsi que des contributions aux fonds de péréquation ;

- le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne ;

- les trois bureaux budgétaires contribuent, chacun au titre de son champ de compétences, à l'élaboration des documents budgétaires et assurent le suivi budgétaire des différentes Directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains établissements publics qui s'y rattachent. Ces bureaux exercent également des missions de contrôle de gestion de la collectivité en lien avec les Directions de la Ville ;

- enfin, le pôle « Expertise financière et pilotage des participations » apporte son expertise en matière de pilotage de opérateurs de la Ville, accompagne le travail de contrôle de gestion des bureaux budgétaires et assure le suivi du CMP, de sa filiale bancaire et de la SETE.

#### Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité locale et dotations » ;

- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;

- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;

- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;

- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de TVA, et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité locale et dotations exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité locale ;

- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité, dotations et des dépenses de péréquation ;

- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;

- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;

- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;

- réponse aux sollicitations des contribuables ;

- étude du contentieux des impôts locaux ;

- suivi des relations financières avec l'État et les autres collectivités territoriales ;

- prévision et suivi des concours financiers de l'État, participation technique au Comité des Finances Locales ;

- prévision et suivi des dépenses de péréquation.

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;

- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;

- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;

- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;

- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;

- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la ville et du département de paris ;

- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;

- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;

- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;

- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;

- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;

- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les Directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;

- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;

- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;

- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;

- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

- notation de la collectivité parisienne ;

- gestion de la trésorerie ;

- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

- conception et coordination de la politique d'assurance ;

- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;

- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

#### Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique :

Le bureau budgétaire « Aménagement, logement et développement économique » (BALDE) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DU, DLH, DCPA, DILT, DAE, DAJ ;

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social, de l'aménagement, de gestion d'opérations et d'ouvrages complexes et du développement économique ;

- analyses économiques et financières sectorielle ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le BALDE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

#### Bureau Espace Public et Environnement :

Le bureau budgétaire « Espace public et environnement » (BEPE) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DVD, DPSP, DSIN, DEVE, DPE, IG, SG, DICOM, Cabinet du Maire, Budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, SAVM ;

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

- suivi économique et financier d'Île-de-France mobilités ;

- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;

- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le BEPE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants :

- transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, sécurité, lutte contre les incivilités, modernisation de l'administration et services numériques ;

- eau, assainissement et nettoyage, énergie, fluides et performances thermiques, climat, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, végétalisation, jardins et cimetières.

#### Bureau Affaires Sociales et Services aux Parisiens :

Le bureau budgétaire « Affaires sociales et services aux Parisiens » (BASSP) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les Directions suivantes : DASCO, DFPE, DJS, DGJO, DAC, DASES, DDCT, DRH, CASVP ;

- suivi et conseil financier des établissements publics, entreprises publiques locales et organismes se rapportant aux

secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo avec PEFiPP), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisse des Écoles), ainsi que du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

– suivi des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales, de la formation professionnelle ainsi que des services aux agents de la Ville (restauration, œuvres sociales) ;

– suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Familles, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

Le pôle « Expertise financière et pilotage des participations » (PEFiPP) exerce les missions suivantes :

– suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;

– conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;

– accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

– gestion active du portefeuille des satellites ;

– mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...);

– secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : Le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

– analyses économiques et financières transverses ;

– études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la ville et d'associations ;

– appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

– assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;

– préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;

– délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

– Conseil et accompagnement des Directions :

• conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

• participation aux chantiers relatifs aux systèmes informatiques transversaux de gestion.

– Amélioration de la gestion et de la performance :

• élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions Opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le secrétaire général ;

• suivi de la réalisation de ces plans d'action ;

• réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

– Diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

• mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;

• organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;

• actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

## 6. Sous-direction de la Comptabilité :

La Sous-direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le Service Facturier, le Service Relations et Échanges Financiers, le Service de Gestion des Recettes Parisiennes et la Mission Transformation.

La Sous-direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

### Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'expertise comptable comprend deux pôles et une mission :

– Un pôle « de l'expertise et du pilotage » dit pôle expertise et pilotage chargé :

• de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;

• de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les Directions Opérationnelles ;

• de la veille réglementaire sur les nouveautés juridiques et comptables ;

• de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;

• de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFiP ;

• de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...);

• de la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

• de l'instruction et de l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies-ventes, saisies-attributions, oppositions à tiers détenteur ;

• de la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;

• de l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

• de l'élaboration des arrêtés de création, modification et abrogation de régies, pour l'ensemble des services de la ville et du département de paris et à leur demande ;

• de l'élaboration des arrêtés de nomination des personnels des régies ainsi que des arrêtés d'abrogation de ces arrêtés de nomination, pour l'ensemble des services de la ville et du département de paris et à leur demande ;

• de transmission à la Direction Régionale des Finances Publiques, pour accord préalable, des arrêtés précités ;

• de la rédaction des arrêtés d'ordre de reversement dans les cas de déficits des régisseurs.

– Un pôle « des procédures comptables » dit pôle des procédures comptables chargé :

• du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;

• de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;

• de la supervision des déclarations de tva (télé déclarations) ;

• du contrôle et de la supervision des opérations complexes ;

• du contrôle et de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

– Une Mission Certification des Comptes chargée :

• du projet de certification des comptes parisiens ;

• de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

Service de Gestion des Recettes parisiennes :

Le Service de Gestion des Recettes parisiennes est chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle des recettes ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
- le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs ;
- l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non-valeurs et l'élaboration des délibérations afférentes ;
- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
- des travaux d'assiette de la taxe de balayage ;
- du lien avec les agents rattachés à la mission Facil'Familles. Le service de gestion des recettes parisiennes est le service de rattachement administratif des agents de la mission Facil'Familles en charge notamment de la bonne tenue de la régie.

Service Facturier :

Le Service facturier est composé :

- de quatre pôles « gestion comptable » structurés en 7 unités comptables assurant les tâches de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes qui y sont liées pour un portefeuille de services gestionnaires ;
- d'un pôle « marchés publics » (qui assure la veille juridique, procède au recensement, au lancement et à la mise à jour des marchés dans l'application alizé et vient en soutien aux pôles « gestion comptable » et aux services gestionnaires) ;
- d'un pôle « contrôle interne et de coordination des ressources » chargé d'assurer une veille juridique de la réglementation de la dépense. Il assure le suivi du contrôle interne, l'expertise et la valorisation avec notamment l'élaboration des suivis d'activités et la mise en place des projets concernant le SFACT, le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs, la régularisation comptable des mandats déduits, en lien avec la Direction il veillera également à l'optimisation des ressources en matière de formation et de répartition des effectifs au sein du SFACT ;
- d'un secteur « règlement » en charge principalement du dénouement financier des dépenses, de la gestion des cessions oppositions et du paiement des aides sociales.

Le Service Relations et Échanges Financiers :

Le Service Relations et Échanges Financiers est organisé en trois équipes : le pôle relations financières, le pôle supervision et la Régie Générale de Paris.

Le pôle relations financières est chargé de :

- la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs et des usagers envoyant des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), de son tri et de sa réorientation le cas échéant ;
- la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé au SFACT et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;
- la numérisation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires papiers dans le cadre du Forfait Post Stationnement ;
- l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs dès lors que la demande de paiement est échue ;
- l'accueil physique et la facilitation numérique pour les usagers et professionnels dans le cadre de l'activité du service.

Le pôle supervision est chargé de :

- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

– la supervision de la transmission quotidienne et la signature des flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

La Régie Générale de Paris est chargée entre autres :

- du paiement des acomptes sur rémunérations et des avances sur frais de missions établis par la DRH ;
- de la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés (Mission d'urgence sociale de la DRH) et de chèques vacances (DJS) ;
- du recouvrement des participations financières des familles aux Vacances Arc-en-Ciel organisées par la DASCO, du produit des ventes de Paris-Cartes (DVD) ;
- des locations de courts de tennis Paris Tennis (flux présumé faible) ;
- de l'acquittement des Forfait Post Stationnement (FPS) minorés en numéraire.

Mission Transformation :

La Mission Transformation est chargée de :

- la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;
  - assurer le lien avec le Centre de Compétence Sequana.
- La Mission Transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 23 décembre 2020 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats, ainsi que tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet, est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

**Nomination d'une Conseillère de Paris en qualité de représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association Les Plateaux sauvages.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Les Plateaux sauvages ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association Les Plateaux sauvages :

- Mme Geneviève GARRIGOS, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. ALICE GUY, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé 10, rue de Colmar, à Paris (75019), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes retenues Budget 2021 (base reductible 2020)	Mesures nouvelles pérennes retenues (M.N.P) 2021 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre de l'établissement	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2021	Recettes en Atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2021	Nombre journées Prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2021 (année pleine)
2 904 328,00 €	83 000,00 €	2 987 328,00 €	2 000,00 €	2 985 328,00 €	35 368 journées (T.O : 95,00 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 84,41 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 104,63 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,95 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,28 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 106,28 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,63 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 104,63 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LE FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS : 750800666) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS : 750803686) est fixée comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 1 085 871,36 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 13 300.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,72 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,99 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de la nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 81,64 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 101,90 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JACQUES BARROT (n° FINESS : 750057606) situé 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris (75017), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes Retenues Budget 2021 (base reconductible 2020)	Mesures nouvelles pérennes retenues (M.N.P) 2021 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre de l'établissement	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2021	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2021	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2021 (année pleine)
3 264 500,00 €	48 000,00 €	3 312 500,00 €	40 000,00 €	3 272 500,00 €	35 040 journées (T.O : 96,00 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 93,39 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 113,80 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 94,00 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 115,25 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 115,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 93,39 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,80 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 113,80 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (n° FINESS : 750022279) situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris (75007), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes retenues Budget 2021 (base reductible 2020)	Mesures nouvelles Pérennes retenues (M.N.P) 2021 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre de l'établissement	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2021	Recettes en Atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2021	Nombre journées Prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2021 (année pleine)
2 430 904,58 €	8 000,00 €	2 438 904,58 €	8 000,00 €	2 430 904,58 €	25 267 journées (T.O : 97,50 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 96,21 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 116,46 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 96,49 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 117,16 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 117,16 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 96,21 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 116,46 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 116,46 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant, pour l'exercice 2021, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS : 750803603) situé 120, boulevard de Charonne, à Paris (75020), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes Retenues Budget 2021 (base reductible 2020)	Mesures nouvelles pérennes retenues (M.N.P) 2021 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre de l'établissement	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2021	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2021	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2021 (année pleine)
3 418 000,00 €	62 000,00 €	3 480 000,00 €	78 300,00 €	3 401 700,00 €	39 551 journées (T.O : 96,75 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 86,00 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 106,33 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 87,10 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 108,08 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,00 € T.T.C.
- pour les résidents de moins de 60 ans : 106,33 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. La Maison du Parc, géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2016-530 portant programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) de Paris — Personnes Âgées ;

Vu la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 19 du 16 mars 2021 fixant pour l'exercice 2021 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D) des établissements sociaux et médico-sociaux tarifés par la Ville de Paris ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2018-2022 du 18 janvier 2018 entre l'association ADEF RÉSIDENCES, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Département de Paris et notamment son article 3 intitulé « Moyens dédiés à la réalisation du CPOM » ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables au sein de l'E.H.P.A.D. La Maison du Parc (n° FINESS : 750041089), géré par l'organisme gestionnaire ADEF RÉSIDENCES (n° FINESS : 750041089) situé 81 bis, rue Amiral Mouchez, 75013 Paris, sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.

Art. 2. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 89,42 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,83 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 107,83 € T.T.C.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de la résidence autonomie LES CELESTINS, gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie LES CELESTINS pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence autonomie LES CELESTINS (n° FINESS : 750825846) située 32, quai des Célestins, à Paris (75004), gérée par l'organisme gestionnaire COALLIA est fixée, comme suit :

- Base de calcul des tarifs : 470 024,91 € ;
- Nombre de journées prévisionnel : 16 241.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 30,15 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 33,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

Studio :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 30,12 € T.T.C.

T2 :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 33,81 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*  
Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, du tarif journalier applicable au Service d'accueil (lot 1) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accueil (lot 1) PANGEA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil (lot 1) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS : 750828121), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 787,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 774,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 796,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 365 357,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le tarif journalier applicable du Service d'accueil (lot 1) PANGEA est fixé à 163,54 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 163,54 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 365 357,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 234 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, du tarif journalier applicable au Service d'accueil (lot 2) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'accueil (lot 2) PANGEA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil (lot 2) PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 243,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 482 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 372 076,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 920 319,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le tarif journalier applicable du Service d'accueil (lot 2) PANGEA est fixé à 90.40 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 91,36 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 920 319,00 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 10 074 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) concernant l'immeuble situé 10, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, cadastré ET 9.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 113 21 00079 reçue le 29 mars 2021 concernant l'immeuble situé 10, place d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, cadastré ET 9, pour un prix total de 11 800 000 €, plus 354 000 € T.T.C. de commission à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée le 21 mai 2021 aux vendeurs en application de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le même jour, ce qui a pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 21 juin 2021 ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 113 21 00079 reçue le 29 mars 2021 concernant l'immeuble situé 10, place d'Italie, à Paris (13<sup>e</sup>), cadastré ET 9.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

**Agrément de la dénomination « rue Anna Jaclard » pour la voie privée commençant 28, rue Jorge Semprun et finissant 37, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant l'aménagement et l'ouverture physique de la voie DP/12 ;

Considérant que la dénomination « rue Anna Jaclard » à cette voie permettrait aux riverains de bénéficier d'adresses définitives et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics réunie le 11 février 2021 ;

Considérant l'accord en date du 27 avril 2021 de la société Espaces Ferroviaires, propriétaire de la voie privée, identifiée par l'indicatif DP/12, créée dans le cadre du lotissement « Charolais-Rotonde » et située sur les parcelles cadastrées 12-CZ-35 et 12-DA-62 ;

Vu le plan de dénomination de référence « anna jaclard\_agrement.mxd » établi en janvier 2021 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « rue Anna Jaclard » est agréée pour la voie privée commençant 28, rue Jorge Semprun et finissant 37, rue du Charolais, à Paris (12<sup>e</sup>), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la société Espaces Ferroviaires, 10, rue Camille Moke, CS 20012, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 C 110643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du tournage d'un film réalisé par AD VITAM PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 21 au 22 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-GILLES et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE SAINT-GILLES et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 E 110262 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2004 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement mentionné au présent arrêté ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'Association des commerçants de la rue de Bretagne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Bretagne et rue Cafarelli, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 2 au 4 juillet 2021 inclus) ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements :

- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE CAFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

### **Arrêté n° 2021 E 110650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Saint-Denis-Paradis et le Collectif Ensemble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Metz, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 3 juillet 2021) ;

#### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE METZ, 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, aux deux-roues motorisés, aux cycles non motorisés et aux transports de fonds).

Tout stationnement avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0309, 2014 P 0311, 2014 P 0313 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 E 110684 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier organisée par l'association CRL10, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 11 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la PLACE JAN KARSKI (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 E 110702 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-11022 du 3 juillet 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un défilé de mode organisé par LA MAISON ALAÏA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Moussy, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 4 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MOUSSY, 4<sup>e</sup> arrondissement en totalité.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 E 110761 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la semaine culturelle estivale de l'Institut Giacometti, 5, rue Victor Schœlcher, à Paris 14<sup>e</sup>, du 7 juillet, 8 h, au 14 juillet 2021, 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 P 110602 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Considérant que le réaménagement d'une partie de la rue Notre-Dame, à Paris 6<sup>e</sup>, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules de livraison ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés est créé RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96.

Art. 2. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé, sont :

— modifiées en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison périodiques cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

— abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 110614 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que le réaménagement d'une partie de la rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules deux-roues motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés est créé RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 sur 5 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 110658 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 19283 du 31 décembre 2020 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés est créé RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 110070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le démontage d'une grue réalisés par l'entreprise DUMEZ IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 13 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 8 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110457 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13400 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, à titre provisoire, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Geoffroy l'Angevin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 24 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GEOFFROY L'ANGEVIN, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110460 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus, de 7 h 30 à 16 h 30)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'au n° 4, le 21 juin 2021 ;

— RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 4, du 22 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée uniquement pour l'accès au parking :

— RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'au n° 4, du 22 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus ;

— RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 4, le 21 juin 2021.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110628 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Charles Dallery, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur transformateur ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue passage Charles Dallery, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2021, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE CHARLES DALLERY, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE BULLOURDE jusqu'au PASSAGE BASFROI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise SAM HELIOS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 98 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0279 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12878 du 21 septembre 2018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20° ;

Considérant qu'une opération de lavage, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 et 13 juin 2021, de 8 h à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12878 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2021 (le 3 juillet 2021 en cas d'intempérie)) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, depuis la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, côté impair, depuis la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DAVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, côté impair, entre les n° 11 et n° 15, sur 5 places de stationnement payant, 1 zone trottoir et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reporté au n° 9, RUE SEDAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et de la circulation des cycles rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 juin 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE TITON ;
- RUE DE MONTREUIL, à l'intersection de la RUE GONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE MONTREUIL, côté pair, au droit du n° 28b.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0106 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

### **Arrêté n° 2021 T 110715 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Pali-Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 juin 2021 et 1 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, à l'intersection du BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE PALI-KAO, depuis la RUE DE TOURTILLE jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2021 T 110716 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CLEMENT TOURON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21-23 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles passage Rauch, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles passage Rauch, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE RAUCH, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE RAUCH, depuis la RUE BASFROI jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose et la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110750 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Amelot et du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Amelot et du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU PASTEUR WAGNER, depuis la RUE AMELOT jusqu'au BOULEVARD BEAUMARCHAIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMELOT, entre les n° 6 et n° 10, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone trottinette, du 16 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus ;

— RUE AMELOT, au droit du n° 12b, sur 1 zone de livraison, du 16 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus ;

— RUE DU PASTEUR WAGNER, au droit du n° 2, sur 1 zone deux-roues, du 16 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transport en commun rues de Rennes, du Vieux Colombier et Madame, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisiens nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation dans diverses rues du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE MADAME.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie suivante : RUE DU VIEUX COLOMBIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU CHERCHE-MIDI et la RUE DE RENNES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 13 places, dont 2 emplacements trottinettes et 3 emplacements Bëlib' ;

— RUE DU VIEUX COLOMBIER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place ;

— RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 mètres de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 110765 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ravignan, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ravignan, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin au 3 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAVIGNAN, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coustou, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour un chantier privé, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Coustou, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COUSTOU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110769 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la dépose d'une bache publicitaire réalisés pour le compte de l'entreprise SOCGEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gluck, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 9 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLUCK, à Paris 9<sup>e</sup>.

Cette disposition est applicable de 22 h à 5 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110770 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edgar Poë, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un d'affaissement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edgar Poë, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE EDGAR POË, depuis la RUE RÉMY DE GOURMONT vers et jusqu'au n° 9 ;

— RUE EDGAR POË, depuis la RUE BARRELET DE RICOU vers et jusqu'au n° 7 ;

— les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110771 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 199 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE MAUBEUGE et la RUE CADET (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0378, 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2020 P 10198, 2020 P 10936 sus-visés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CADET et la RUE DE MAUBEUGE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 10 juin 2021 de 8 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110772 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité réalisés pour le compte du CABINET G-IMMO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boussingault, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOUSSINGAULT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS RACING et par la société SOBECA (branchement pour une boulangerie aux 79/91, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Nationale et rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places et 10 ml (emplacement livraisons) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 81, sur 1 emplacement réservé aux véhicules motorisés ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 85, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement à l'angle de la rue de Pouy et de la rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALATI (pose d'une Benne/rénovation du fournil de la Boulangerie au 14, rue de Pouy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement à l'angle de la rue de Pouy et de la rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 juillet 2021 au 24 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à l'angle de la RUE DE POUY et de la RUE BOBILLOT devant la Boulangerie, 13<sup>e</sup> arrondissement, sur 6 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110775 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fructidor, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la dépose d'un écran LED, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fructidor, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juin 2021 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRUCTIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAFONTAINE, à Saint-Ouen vers et jusqu'à la RUE ARAGO, à Saint-Ouen (93400).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110776 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tracy, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 juin au 5 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules RUE DE TRACY, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les 7, 9 et 23 juin 2021.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110778 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Gilles et Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de ralentisseurs réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Gilles et rue Villehardouin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 10 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-GILLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BÉARN et la RUE DE TURENNE.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE VILLEHARDOUIN 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TURENNE jusqu'à et vers LA RUE SAINT-GILLES (accès Saint-Gilles fermé).

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE VILLEHARDOUIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE TURENNE et la RUE SAINT-GILLES.

Cette disposition s'applique uniquement aux riverains de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 27 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HAXO, au droit du n° 67, sur 1 zone de livraison ;

— RUE HAXO, entre le n° 110 et le n° 106, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110786 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin 2021 au 20 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN MACÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant, du 23 juin 2021 au 26 juin 2021 inclus ;

— RUE JEAN MACÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110787 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 juin au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit des n°s 39-41 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 16 juin au 16 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 110788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du terrain de sport Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 16, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110789 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 28 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE FROMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110794 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Poteau, rue Duhesme, rue Sainte-Isaure et place Charles Bernard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Poteau, rue Duhesme, rue Sainte-Isaure et place Charles Bernard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE CHARLES BERNARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé aux livraisons et une zone de stationnement vélos (6 arceaux) ;

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23, sur 2 emplacements réservés aux livraisons (au droit des n°s 15 et 23) et 4 places de stationnement payant ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 82, sur 12 places de stationnement payant et 12 emplacements de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'à la RUE VERSIGNY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, la RUE CHAMPIONNET, la PLACE ALBERT KAHN et la RUE DUHESME.

Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable les 21 et 22 juin 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0059 et 2015 P 0060 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE SAINTE-ISAURE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de déplacement d'une zone réservée aux trottinettes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 16 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66, sur la zone réservée aux trottinettes ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place. Cet emplacement est transformé en zone trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 110797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TROIS FRÈRES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110798 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 23 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-HENRI FABRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110799 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux menés par l'opérateur ORANGE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de cage d'escalier dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Cyrano de Bergerac, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CYRANO DE BERGERAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110802 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ruisseau et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux réalisés par la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris sur le groupe scolaire Gustave Rouanet, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Ruisseau et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 86 à 92, sur 9 places de stationnement payant et 3 places de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 99, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur graffiti, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant, sur la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110805 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le quai du Tramway T3B, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Ganne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 10 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LOUIS GANNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE LOUIS GANNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un groupe, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 16, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation de dispositif Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110808 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement et d'une emprise pour l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 110813 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues de la Goutte d'Or, Polonceau et Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de tubage menés par GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Goutte d'Or, Polonceau et Saint-Luc, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 41, sur un emplacement réservé aux livraisons et 4 places réservées aux deux-roues motorisés ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES GARDES vers et jusqu'à la RUE PIERRE L'ERMITE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DES GARDES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE ORDENER, la RUE STEPHENSON et la RUE JESSAINT.

Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable seulement la journée du 23 juin 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE POLONCEAU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 110814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SPIE et par la société AUTAA LEVAGE (rénovation de la terrasse au 20, rue Beccaria), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 5 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places et un emplacement livraisons de 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE D'ALIGRE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Cette disposition est applicable de 7 h à 18 h le lundi 5 juillet 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de CLEAR CHANNEL FRANCE et par la société EIFFAGE (renouvellement de réseau aux 44/46, avenue d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 10 ml (emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les jours suivants :

- le lundi 28 juin 2021 ;
- le vendredi 9 juillet 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51, RUE BECCARIA.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110817 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 28 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, au droit du n° 89, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110825 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2021 au 13 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Courat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COURAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 2b et n° 4, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement deux-roues (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EGIP S.A.S. (ravalement au 13 bis rue Beccaria), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 23 août 2021 au 15 novembre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110831 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du Syndicat des Copropriétaires (SDC du 9, rue Fabre d'Églantine), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fabre d'Églantine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis, sur 3 places ;

— RUE FABRE D'ÉGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture réalisés par la société CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT (CCB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBIN HALLER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 110838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 2 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 zone de stationnement 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110842 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchements CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 104 et n° 106, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 85, sur 2 places de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110843 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pasteur Wagner, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PASTEUR WAGNER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 27 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110853 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 110856 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement du boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 7 juin 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Pereire du 14 juin 2021 au 31 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, dans sa partie comprise entre le n° 218 bis et le n° 236.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 218 bis et le n° 236.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules utilisés par les personnes handicapées BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 218.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite, aux véhicules de plus de 3,5 T, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre L'AVENUE DES TERNES et le n° 218 bis, DU BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage et aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 110117 modifiant l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 16506 du 26 août 2019 modifiant les conditions d'arrêt et de stationnement sur les emplacements destinés aux taxis ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site des grands magasins de la Samaritaine, de nature à générer une forte fréquentation piétonne dans la rue du Pont Neuf, conduit à créer de nouveaux emplacements réservés aux taxis ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées à l'annexe concernant le 1<sup>er</sup> arrondissement :

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis (gaine interdite, sur 20 mètres linéaires) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (gaine interdite, sur 12 mètres linéaires).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé, sont complétées en ce qui concerne les emplacements visés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service  
des Déplacements*

Francis PACAUD

*Pour le Préfet de Police et par  
délégation,*

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 T 110295 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies des 1<sup>er</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 11071 du 15 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, Porte Maillot, à Paris 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 11202 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 11206 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issoire et avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 11934 du 24 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 12384 du 24 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 12784 du 28 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Gambetta et rue de Guébriant, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 12950 du 8 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 12965 du 22 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 18416 du 29 octobre 2020 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies des 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2020 T 18291 du 17 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris dans les 6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 T 19104 du 18 décembre 2020 créant une piste cyclable provisoire rue Linois, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ou dans le cadre d'une période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés suivants sont prorogées jusqu'à la sortie de l'état d'urgence sanitaire telles que définies par la loi susvisée :

- arrêté n° 2020 T 11071 du 15 mai 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 11202 du 24 juin 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 11206 du 24 juin 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 11934 du 24 août 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 12384 du 24 août 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 12784 du 28 août 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 12950 du 8 septembre 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 12965 du 22 septembre 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 18291 du 17 novembre 2020 susvisé ;
- arrêté n° 2020 T 19104 du 18 décembre 2020 susvisé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Direction  
de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

*Le Préfet de Police*  
Didier LALLEMENT

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00518 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Vu la décision du 28 mai 2021 par laquelle M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, chef du pôle Environnement, M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef du pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie et M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du pôle Explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;

- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;

- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;

- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe au chef de pôle Environnement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, Mme Christine DROGUET ingénieure en chef, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 4 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, est autorisée à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 4 dans la limite de ses attributions, et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 euros (net de taxe).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, Mme Lætitia BARTHE, ingénieure principale, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur en chef, sont autorisés à signer tous actes et devis mentionnés à l'article 4 dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, adjointe au

chef du département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 juin 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 110178 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Bouygues pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble 38 cours Albert 1<sup>er</sup> (durée prévisionnelle : jusqu'au 15 septembre 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation de grues mobiles (durée prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite COURS ALBERT 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les PLACES DU CANADA et de la REINE ASTRID, du 2 au 4 juin, du 8 au 11 juin, du 14 au 18 juin, du 22 au 25 juin et du 28 au 30 juin 2021, de 22 h à 6 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS ALBERT 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n°s 38 b à 40, sur 5 places de stationnement payant, pendant la durée du chantier ;

— au droit du n° 42, du 2 au 30 juin, sur 3 places de stationnement payant, et du 2 au 4 juin 2021, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110216 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Martignac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réhabilitation de l'hôtel de Vogüé sis 18, rue de Martignac, pendant la durée des travaux de grutage effectués par l'entreprise Montagrué (date prévisionnelle des travaux : le 13 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MARTIGNAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE GRENELLE et la RUE LAS CASES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tournon, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Velluzco pendant la durée des travaux de rénovation d'un appartement au 6° étage d'un immeuble sis 21, rue de Tournon, effectués par l'entreprise Balas (durée prévisionnelle des travaux : du 7 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base vie est installée 21, rue de Tournon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOURNON, 6° arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Charenton, à Paris 12°. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, dans sa partie comprise entre la place de la Bastille et la rue Moreau, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de reprise de chaussée au n° 37, rue de Charenton, à Paris dans le 12° arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 7 au 8 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la pose de canalisation en tranchée au n° 37, avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 24 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur la chaussée principale, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de reconstruction de l'immeuble sis 38, rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CABANIS, 14<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 34 au n° 38, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Léon Jouhaux, dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue Yves Toudic, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement de canalisations de gaz sur le réseau GRDF rue Léon Jouhaux, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 2, sur les places de stationnement payant ;
- au droit du n° 3 au n° 5, sur les places de stationnement payant ;
- au droit du n° 9, sur la zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110632 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation immobilière au n° 12, avenue George V, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 3 juin au 30 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée de l'AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, de 8 h à 17 h, du 1<sup>er</sup> au 29 juillet 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, sur la chaussée principale de l'AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant, du 3 juin au 30 juillet 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de pose de canalisation sous tranchée réalisés par l'entreprise DLSTP pour le compte d'ENEDIS, rue La Boétie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 2 juin au 2 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79, sur le stationnement deux-roues, sur 7,5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110673 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Médicis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Médicis, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour visite technique avec nacelle de l'opérateur SFR réalisés par l'entreprise OCCILEV, rue de Médicis, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MÉDICIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur :

— 3 places de stationnement payant ;

— un emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt, des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, RUE DE MÉDICIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, en lieu et place de l'emplacement de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MÉDICIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MICHEL et la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues de Suffren et de Ségur, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur terrasse réalisés par l'entreprise ASTEN, avenue de Suffren, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 125, sur 10 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'une bouche d'égout au n° 25, rue Chaligny, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 7 au 25 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25, sur 3 places de stationnement payant et sur 25 mètres linéaires de la zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2021 T 110724 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Londres, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Londres, dans sa partie comprise entre la place de l'Europe et la rue d'Amsterdam, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'antenne de l'opérateur FREE réalisés par l'entreprise CORA 2 LTM, rue de Londres, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant et sur une zone de livraison ;

— au droit du n° 46, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LONDRES, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'AMSTERDAM et la PLACE DE L'EUROPE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/043 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTA2113995A du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 27 mai 2021 de la cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique de la délégation à l'immigration ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* : « M. Julien MARION, Préfet délégué à l'immigration auprès du Préfet de Police » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
Pascal LE BORGNE

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 210225 modifiant l'arrêté n° 190060 du 4 février 2019 désignant les représentants du personnel relevant de la fonction publique territoriale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190060 du 4 février 2019 portant nomination des représentants du personnel pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la fin de fonction de Mme Lorène RECHARD en tant que représentante du personnel suppléante au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé aux modifications suivantes :

— Concernant les représentants élus en qualité de suppléants, *les mots* « Mme Lorène RECHARD » *sont remplacés par les mots* « M. Gérard JACQUEMOUD-COLLET ».

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

PARIS MUSÉES

**Liste et affectation des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.**

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 18 octobre 2019, du 9 octobre 2020, du 11 novembre 2020 et du 12 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 26 novembre 2019, du 24 novembre 2020, du 26 janvier 2021, du 25 mars 2021 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

### Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Exemplaires ouvrages de l'artiste Georges Villa : Théophile Gautier, « Le capitaine Fracasse » / Balzac — « La maison du chat qui pelote » en 2 volumes	S.A.R.L. Est Enchères	1 557,36 €
Photographie de cinéma présentant une scène du film Narayana, adapté par le cinéaste Léon Poirier du roman d'Honoré de Balzac « La peau de chagrin », 1920	Maison de vente Yann Le Mouel	188,00 €
Bernard Dufour, Sans titre (Nu avec trace de pied), fusain sur papier, 1990	Philippe Dufour	10 000,00 €

### Œuvres affectées au Musée Carnavalet — Histoire de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jean-Paul Laurens, Autoportrait de l'artiste peignant le plafond du théâtre de l'Odéon, huile sur toile, 1887-1888	Millon	14 950,00 €
Gérard Dalla Santa, série de 40 tirages « Printemps confiné, Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> »	Gérard Dalla Santa	20 000,00 €

Œuvres (suite)	Vendeurs (suite)	Montant (suite)
Seurre aîné (Bernard Gabriel Seurre, dit), Jean-Baptiste Poquelin, dit Molière, maquette du monument de la fontaine Molière, rue de Richelieu, plâtre, 1843	Galerie Terrades	24 000,00 €

#### Œuvres affectées au Musée Cernuschi – Musée des Arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Fong Chung-Ray, Painting # 2017 – 6, peinture sur canvas, 2017	Fong Chung-Ray	1 000,00 €
Lee Seulgi, U : Chat lavant son visage = bâcler un travail, soie et coton, Corée, 2020	Lee Seulgi	3 400,00 €
Deux compositions incluant des représentations d'objets antiques, peintures, fragments de livres et tickets signés par Liu Shi Quan et Chen Bo Quan et des cachets Shi, Chine, début du XX <sup>e</sup> siècle	Cornette de Saint-Cyr	3 640,00 €
15 dessins de l'Ecole Gia Dinh, Vietnam, de 1926 à 1940	Maison R&C	4 360,80 €
Oki Izumi, Glass shell, verre industriel, 2015	ESH Gallery	3 600,00 €
Lettre autographe signée par Henri Cernuschi, adressée à la sculptrice Jeanne de La Croix de Castries, comtesse de Beaumont (1843-1891)	Christophe Dorny	130,00 €

#### Œuvres affectées au Palais Galliera – Musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Vente de la collection Gilles Labrosse : Paire de pantoufles Second Empire – Manteau de robe à la française vers 1780 – Calèche fin XIII <sup>e</sup> ème-Robe vers 1820 – Pantalon de dandy vers 1830-1850 – Paire de bretelles vers 1850-1860 – Robe de promenade vers 1885 – E. Pingat Robe de réception vers 1895-Mme Laferrière. Veste vers 1910 – Raudnitz & C <sup>o</sup> . Huet & Chéruit Srs Corsage 1900-1905 – Robe vers 1925-1930 – Canotier vers 1905-1910	Maison de ventes Richard	18 025,00 €
Vente « Mme Chantal Thomass – 40 ans de mode » : Ter et Bantine – Printemps été 1967 – Robe longue en mousseline Défilé « Jardin à la française » – Printemps été 1989/1990 – Logue robe en jersey de coton noir, Mules noires Robe « trompe-l'œil » en jersey – Printemps Été 1979	Millon	1 829,00 €

#### Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Felix del Marle, Métro, gare d'Orléans, encre noire, gouache et pastel, 1912-14 Félix del Marle, Station de métro Montparnasse, pastel, 1912-14,	Pascal Blouet	58 220,00 €

#### Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Louise Abbéma, Sarah Bernhardt à table, pastel, 1885	Couton-Veyrac-Jamault	10 168,00 €
Henry Cros, Portrait de Mademoiselle d'Adhémar, peinture à l'encaustique, 1883	Galerie Mathieu Néouze	40 000,00 €
Eva Gonzalès, la servante ou A la barrière, huile sur toile, 1865-70	Christie's Paris	83 200,00 €
Edgard Maxence, Jeune femme jouant de la mandore ou Solitude, Huile sur panneau, 1910	Millon	143 000,00 €
André Devambez, les Macrobes, « L'armée des Macrobes était là rangée sur les deux rives » (huile sur toile), « Alors je m'engageais dans une course effrénée (crayon noir, plume et gouache sur papier), 1909	Galerie Antoine Laurentin	24 000,00 €

#### Œuvres affectées à la Maison Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Anonyme, Quasimodo, plâtre à patine brun rouge nuancée, seconde moitié du XIX <sup>e</sup> siècle	Galerie L'Horizon chimérique	12 000,00 €
Achille Granchi-Taylor, 24 dessins originaux pour les Travailleurs de la mer de Victor Hugo publié par Laurens den 1923 dans la collection « Pages célèbres illustrées », vers 1920-1921	Librairie Vignes	2 000,00 €
Vue du port de Pasaia (Pasajes), pays basque espagnol de Victor Hugo, plume et lavis d'encre brune, 26 juillet 1843	Jacques Guille	16 000,00 €

#### Œuvres affectées à la Maison de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Pierre-Jérôme Lordon (1780 – 1838), la communion d'Atala, huile sur toile, 1808	Osenat	10 000,00 €

Art. 2. – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 4 juin 2021

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*Le Directeur des Collections et de la Recherche*

Charles VILLENEUVE DE JANTI

SEINE GRANDS LACS

**Ordre du jour du Comité Syndical du Jeudi 27 mai 2021 à 14 h 30.**

EPTB Seine Grands Lacs.  
12, rue Villiot – 75012 Paris.  
(Salle du Comité Syndical – 2<sup>e</sup> étage)

Désignation d'un-e secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 mars 2021.

**Délibération n° 2021-26/CS**, relative aux décisions du Président prises entre le 30 mars et le 4 mai 2021.

**Communication n° 2021-27/CS**, relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2021.

**Communication n° 2021-28/CS**, relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021.

**Délibération n° 2021-29/CS**, approuvant le compte de gestion de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France — exercice 2020.

**Délibération n° 2021-30/CS**, approuvant le compte administratif de l'EPTB Seine Grands Lacs — exercice 2020.

**Délibération n° 2021-31/CS**, relative à l'affectation du résultat budgétaire — exercice 2020.

**Délibération n° 2021-32/CS**, approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2021.

**Délibération n° 2021-33/CS**, relative à la méthode et aux durées d'amortissement.

**Délibération n° 2021-34/CS**, approuvant le bail de sous-location au bénéfice de l'ANEb.

**Délibération n° 2021-35/CS**, relative à la cession de deux habitations jumelées situées aux 2 et 4, rue Caron à Mathaux (Aube).

**Délibération n° 2021-36/CS**, relative à la cession de parcelles délaissées — Commune de Montigny-en-Morvan (département de la Nièvre).

**Délibération n° 2021-37/CS**, approuvant, dans le cadre de l'opération de site pilote de la Bassée, un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) relatif à la réalisation des actions de valorisation écologique et de compensation écologique.

**Délibération n° 2021-38/CS**, approuvant le dispositif d'évaluation de l'opération pilote du projet global d'aménagement de La Bassée.

**Délibération n° 2021-39/CS**, relative, dans le cadre de l'opération de site pilote de La Bassée, au protocole amiable d'éviction de l'Association « Clos des lacs » fixant les conditions de son départ des parcelles H n°s 42-224-225-231 sous emprise de l'opération.

**Communication n° 2021-40/CS**, relative au rapport d'activités 2020 de l'EPTB Seine Grands Lacs.

**Communication n° 2021-41/CS**, relative au plan de gestion de crise.

**Délibération n° 2021-42/CS**, relative au plan de transition énergétique 2021-2025.

**Délibération n° 2021-43/CS**, relative à la candidature de l'EPTB à l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau, transition numérique et économie circulaire » porté par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

**Délibération n° 2021-44/CS**, approuvant la Convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le SDDEA.

**Délibération n° 2021-45/CS**, approuvant la Convention de partenariat entre l'EPTB et le SDDEA, relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de Conseil.

**Délibération n° 2021-46/CS**, approuvant la Convention de partenariat entre l'EPTB et le S3M, relative à des missions d'animation, de coordination, d'information et de Conseil.

**Communication n° 2021-47/CS**, relative au dispositif EPISEINE.

**Délibération n° 2021-48/CS**, approuvant la Convention de partenariat avec le territoire pilote du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents et la chambre d'agriculture de Région d'Île-de-France.

**Délibération n° 2021-49/CS**, approuvant la Convention de partenariat avec le territoire pilote de l'EPAGE SEQUANA et la chambre d'agriculture de Côte d'Or.

**Délibération n° 2021-50/CS**, approuvant la Convention de partenariat avec le territoire pilote du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents et la chambre d'agriculture de la Haute-Marne.

**Délibération n° 2021-51/CS**, approuvant la Convention de partenariat avec le territoire pilote Vanne/Yonne représenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents et le Syndicat Mixte Yonne Médiann et les chambres d'agriculture de l'Aube et de l'Yonne.

**Délibération n° 2021-52/CS**, approuvant la Convention de partenariat avec le territoire pilote de l'Épage du Bassin du Loing et les chambres d'agriculture du Loiret, de l'Yonne, de Région d'Île-de-France.

**Délibération n° 2021-53/CS**, approuvant la Convention avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France.

**Délibération n° 2021-54/CS**, approuvant le plan de formation 2021-2022.

**Délibération n° 2021-55/CS**, relative à la mise en place d'astreintes pour la maintenance des systèmes d'information ainsi que pour la gestion de crise.

**Délibération n° 2021-56/CS**, autorisant la création et la suppression d'emplois.

## Ordre du jour du Bureau Syndical du Jeudi 27 mai 2021 à 14 h.

EPTB Seine Grands Lacs  
12, rue Villiot, 75012 Paris  
(Salle du Comité syndical — 2<sup>e</sup> étage)

Approbation du Procès-verbal du Bureau syndical du 25 mars 2021.

**Délibération n° 2021-21/BS**, relative aux acquisitions foncières, dans le cadre de l'opération de site pilote de La Bassée.

**Délibération n° 2021-22/BS**, relative à la convention de partenariat avec l'Association Espaces portant sur le soutien technique et financier à la cellule d'animation de l'association pour le contrat « eau, trame verte & bleue, climat 2020-2024 ».

**Délibération n° 2021-23/BS**, approuvant l'attribution d'une subvention au groupement des lieutenants de louveterie de l'aube pour l'année 2021.

**Délibération n° 2021-24/BS**, approuvant la convention de partenariat avec l'Association CAPDER, relative au Marathon du Der.

**Délibération n° 2021-25/BS**, autorisant l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGéo).

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du service des ressources humaines.

Contact : Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines.

Tél. : 01 43 47 72 62.

Email : [anne-laure.monteil@paris.fr](mailto:anne-laure.monteil@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 59364.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Directeur-riche Général-e de l'École du Breuil.

Contact : M. David LACROIX, Chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Email : [david.lacroix@paris.fr](mailto:david.lacroix@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 59372.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Chargé-e de projet « service mutualisé de la recette ».

Contact : Dany BUSNEL.

Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AP 57137.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Service : Ecole du Breuil, régie personnalisée de la Ville de Paris.

Poste : Directeur-riche Général-e de l'École Du Breuil.

Contact : David LACROIX.

Tél. : 01 71 28 53 40.

Référence : AP 59371.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Chargé-e de mission Animation métier RH/AF et Qualité de prise en charge.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 49 36.

Références : AT 59329 / AP 59330.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Exploitation des Jardins Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de la division 20.

Contact : David CAUCHON.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Références : AT 59336 / AP 59337.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des déplacements — Section des Fourrières.

Poste : Responsable du pôle ressources.

Contact : Isabelle PATURET.

Tél. : 01 40 77 41 51 ou 01 40 77 41 52.

Références : AT 59306 / AP 59307.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Poste : Chef-fe de projet Politique et Aménagements en faveur du bus à Paris.

Contact : Cécile MASI.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Références : AT 59361 / AP 59365.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement — service de l'Etat civil.

Poste : Chef-fe du service état civil.

Contact : Stéphane BURGE.

Tél. : 01 53 90 06 28.

Référence : AT 59242.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne — service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local EDL 18.

Contact : Sébastien MORDACQ.

Tél. : 01 42 76 39 04.

Email : [sebastien.mordacq@paris.fr](mailto:sebastien.mordacq@paris.fr).

Référence : Attaché n° 59320.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).**

Service : SDS — Pôle Promotion de la Santé et Réduction des Inégalités (PPSRI).

Poste : Chef-fe de projet promotion de la santé Territoire Sud (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : Gaëlle ASSIER.

Tél. : 06 68 08 60 03.

Email : [gaelle.assier@paris.fr](mailto:gaelle.assier@paris.fr).

Référence : Attaché n° 59328.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque / Département création et image de marque.

Poste : Designer graphique (F/H).

Contact : Camille REVILLON.

Tél. : 01 42.76.64.53.

Email : [camille.revillon@paris.fr](mailto:camille.revillon@paris.fr).

Référence : Attaché n° 59333.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaires (BESC).

Poste : Chef-fe de projet « expérimentation-s territoriale-s contre le chômage de longue durée » et innovation-s pour l'emploi.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 59342.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscriptions des Affaires scolaires et de la Petite Enfance 6/14.

Poste : Chef-fe de pôle famille petite enfance CASPE 6/14.

Contact : Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74.

Référence : AT 59348.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Michaël RICHARD.

Tél. : 01 42 76 46 57.

Email : [ddct-spvsecretariatcp@paris.fr](mailto:ddct-spvsecretariatcp@paris.fr).

Référence : Attaché n° 59358.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achat 2 — Fournitures et Prestations pour les Parisiens — Domaine « Communication et événementiel ».

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Jean-Baptiste DE LISLE.

Tél. : 01 42 76 64 77.

Email : [jean-baptiste.delisle@paris.fr](mailto:jean-baptiste.delisle@paris.fr).

Référence : Attaché n° 59368.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet Politique et Aménagements en faveur du bus à Paris.

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Contact : Cécile MASI.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : [cecile.masi@paris.fr](mailto:cecile.masi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59367.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Division 18.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : CAUCHON David.

Tél. : 01 71 28 51 00.

Email : [david.cauchon@paris.fr](mailto:david.cauchon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59373.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur-e chef-fe de projets.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Philippe BALA, Chef de la SLA / Alban COZIGOU, son adjoint.

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : [alban.cozigou@paris.fr](mailto:alban.cozigou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59325.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chargé-e de mission RGPD, référentiels et bonnes pratiques.

Service : Mission Transverse des Systèmes d'Informations.

Contact : Félix LE BOVIC.

Tél. : 01 43 47 67 18.

Email : [felix.lebovic@paris.fr](mailto:felix.lebovic@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59338.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projet Politique et Aménagements en faveur du bus à Paris.

Service : Agence de la Mobilité — Pôle développement.

Contact : Cécile MASI.

Tél. : 01 40 28 70 10.

Email : [cecile.masi@paris.fr](mailto:cecile.masi@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59366.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Rhumatologie (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire Edison — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Mme Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 octobre 2021.

Référence : 59346.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine générale infectiologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Mme Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 31 octobre 2021.

Référence : 59347.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe du pôle « qualité des prestations externalisées ».**

Localisation :

Direction : DFPE — Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTÉ) — Bureau de l'Entretien des Equipements (B2E) — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris (4<sup>e</sup> étage).

Accès : Métro Montgallet (12<sup>e</sup>).

Nature du poste :

Titre : chef-fe du pôle « qualité des prestations externalisées ».

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Bureau de l'Entretien des Équipements.

Contexte du poste :

Au sein du Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien, le Bureau de l'Entretien des Équipements assure la gestion des bâtiments qui constituent le patrimoine municipal de la petite enfance, soit près de 500 équipements publics.

A ce titre, le B2E coordonne, programme et organise les interventions sur l'ensemble du patrimoine existant et est chargé de l'entretien des équipements. Constitué d'une vingtaine de collaborateurs, le bureau est composé de plusieurs pôles experts.

Le pôle « qualité des prestations externalisées » est un des pôles experts du B2E. Le pôle est composé de six agents.

Attributions / activités principales :

Le-la chef-fe de pôle pilote l'ensemble des marchés d'achat et d'entretien du mobilier et de l'électroménager, et de nettoyage externalisé, dans toutes leurs dimensions : budget, procédure de marché, suivi qualité de leur exécution, des paiements, et des pénalités éventuellement applicables...

Le périmètre global d'activité est estimé à plus de 12 millions d'euros.

En qualité de responsable du Pôle, il est attendu du-de la titulaire :

— la connaissance du parc des équipements concernés (lots techniques et géographiques), la détermination des situations à risque, des faiblesses à résoudre, et le suivi spécifique de certains sites particuliers ;

— la participation à l'élaboration des marchés publics nécessaires (cahier des charges, et aide à l'analyse des offres) et au calibrage du financement des dépenses sur marchés ;

— le suivi de la qualité des prestations réalisées : analyse des signalements à l'aide de tableaux de bord, préparation et participation aux réunions avec les fournisseurs et prestataires, participation aux visites de contrôle qualité sur les établissements ;

— la gestion des plans de prévention réglementaires ;

— l'expertise marché et achats dans les domaines externalisés ;

— le pilotage de l'équipe du Pôle (5 personnes) et la représentation du Pôle auprès des autres services de la Direction ou de la Ville.

Le poste implique de nombreux contacts avec les prestataires et les responsables d'établissements : gestion des commandes et des litiges, prise de rendez-vous... L'intéressé-e interviendra en tant qu'expert-e sur les dossiers de son périmètre (électroménager, mobilier et nettoyage) et les études sur cette thématique.

Contexte particulier : le poste est ouvert au travail à distance : dans cette hypothèse, l'agent travaillera depuis son domicile en utilisant les outils numériques du bureau (connexion internet requise).

Profil du candidat :

Qualités requises :

- 1 – Autonomie, aptitude à la décision et à la réactivité ;
- 2 – Qualités relationnelles, sens du travail en équipe ;
- 3 – Capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances professionnelles : Connaissances en achat public et en réglementation générale. Appétence pour les questions de développement durable. Maîtrise des outils bureautique. Formation possible.

Le poste s'adresse à un-e cadre B expérimenté-e.

Contacts :

– M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, chef du Bureau de l'Entretien des Équipements.

Tél. : 01 43 47 77 07.

Email : [jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr](mailto:jean-philippe.jeanneau-reminiac@paris.fr).

– M. Jean-Jacques DEPOND, Adjoint au chef du Bureau de l'Entretien des Équipements.

Tél. : 01 71 28 60 27.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris (F/H).**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Musique de chambre et accordéon.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jean Philippe RAMEAU du 6<sup>e</sup> arrondissement, 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact : Claude GEORGEL.

Tél. : 01 71 18 73 20.

Email : [claude.georgel@paris.fr](mailto:claude.georgel@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59360.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris, contractuel à temps non complet (F/H) — spécialité : musique — discipline : chant (à la Maîtrise de Paris).

Contact : Xavier DELETTE, Directeur du CRR de Paris.

Tél. : 01 44 90 78 61.

Email : [xavier.delette@paris.fr](mailto:xavier.delette@paris.fr).

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 59344.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH) — Sous-Direction de l'Autonomie — 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contact :

Aurélie BERNIER-TOREAU.

Email : [aurelie.bernier-toreau@mdph.paris.fr](mailto:aurelie.bernier-toreau@mdph.paris.fr).

Tél. : 01 53 32 35 44.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 3 juin 2021.

Référence : 59324.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre — 7, passage de la Canopée, 75001 Paris.

Contacts :

Pascal GALLOIS, Directeur / Alexandre FAUROUX, Conseiller aux études.

Tél. : 06 07 35 56 56 / 01 72 63 48 13.

Emails :

[pascal.gallois@paris.fr](mailto:pascal.gallois@paris.fr) / [alexandre.fauroux@paris.fr](mailto:alexandre.fauroux@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59292.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 12<sup>e</sup> arrondissement Paul DUKAS — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Email : [philippe.barbey-lallia@paris.fr](mailto:philippe.barbey-lallia@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59312.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 98.

Email : [soazig.joubert@paris.fr](mailto:soazig.joubert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59350.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 98.

Email : [soazig.joubert@paris.fr](mailto:soazig.joubert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59351.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e de laboratoire.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).

Contacts : Laurent MARTINON / Clémence MATHIEU.

Tél. : 01 44 97 88 40 / 88 17.

Emails :

[laurent.martinon@paris.fr](mailto:laurent.martinon@paris.fr) / [clemence.mathieu@paris.fr](mailto:clemence.mathieu@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51980.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud.

Contact : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 98.

Email : [soazig.joubert@paris.fr](mailto:soazig.joubert@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 59352.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e-chercheur-e en management.**

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle forme des ingénieur-e-s qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et dispense depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Enseignant-e-chercheur-euse en management.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A.

Missions : Enseignement, coordination pédagogique, recherche.

Enseigner dans le cadre de la formation initiale ou continue :

— assurer au moins 96 heures équivalent TD de cours de management dans le cycle ingénieur.

Ces cours sont répartis sur les 5 semestres du cycle ingénieur et abordent les thématiques suivantes : conduite de réunion, planification de projets et gestion d'équipes, gestion de conflits, négociation, management de l'innovation, management interculturel, éthique et prise de décision ;

— assurer, à titre complémentaire, des enseignements qui pourront être : des cours de management dans les autres formations dispensées par l'Ecole, des cours d'organisation et économie de l'entreprise dans la formation d'ingénieur, des journées pédagogiques en lien avec le domaine ;

— assurer la responsabilité pédagogique des stages « ouvrier » et « terrain » de la formation d'ingénieur ;

— participer à l'intégration des compétences de savoir-être dans certaines unités d'enseignement techniques identifiées du programme de la formation d'ingénieur ;

— assurer la fonction de tuteur de stage pour un nombre d'élèves fixé par le Directeur de l'Enseignement ;

— participer aux jurys de recrutement de l'Ecole.

Participer à la coordination pédagogique :

Pourra être chargé-e par le Directeur de l'Enseignement de coordonner les enseignements sur un semestre afin de garantir

la mise en œuvre cohérente du programme, la progression des élèves et la qualité des enseignements. A ce titre, assurer un suivi des élèves et proposer des individualisations du cursus pour répondre à des difficultés d'apprentissage ou accompagner des projets personnels.

Participer aux mises à jour des programmes d'études et aux évolutions du cadre pédagogique, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente animée par le Directeur de l'Enseignement, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur.

#### Mener une activité de recherche :

Participer, en fonction de ses axes de recherche, aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou par ses partenaires ; contribuer aux publications scientifiques de l'École.

#### Participer à la mission sociétale de l'École :

– participer à des missions d'expertise, à des actions de transfert de la connaissance et d'information des citoyens, notamment en appui des politiques publiques parisiennes ;  
– assurer, le cas échéant, une fonction de référent sur des sujets transversaux (développement durable, égalité...).

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'École. Rattaché-e fonctionnellement au Directeur de l'Enseignement pour l'organisation des enseignements et les responsabilités de coordination. L'activité de recherche pourra s'exercer au sein d'un laboratoire de l'Université Gustave Eiffel.

#### PROFIL

Qualification souhaitée : Titulaire d'un doctorat, dans le domaine du management (typiquement et non exclusivement : sections CNU 05-06-19-24). La capacité à dispenser des enseignements en anglais serait appréciée.

#### Aptitudes requises :

– expérience confirmée du travail pédagogique et de la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;  
– connaissance des domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;  
– capacité à s'intégrer dans une équipe et à animer un collectif.

#### CONTACT

Candidatures par courriel à : [candidatures@eivp.-paris.fr](mailto:candidatures@eivp.-paris.fr).

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris, Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mai 2021.

Poste à pourvoir : rentrée 2021.

### **Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Directeur-riche des Ressources Humaines.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, établissement public communal, présidé par le Maire d'arrondissement, vous concevez, proposez et assurez la mise en œuvre de la politique des ressources humaines. La Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> emploie 280 agents de différents statuts. Pour accomplir vos missions, vous serez assisté-e de 3 gestionnaires.

Filière : Administrative.

Cadre statutaire : Catégorie A.

Affectation : Ressources humaines.

Supérieur hiérarchique direct : Directrice Générale des Services.

Encadrement : Oui.

#### Activités relatives au poste :

– gestion de la carrière du personnel : Suivi des carrières, organisation et mise en œuvre du processus de recrutement, suivi et mise en œuvre de la législation statutaire et juridique, élaboration des actes administratifs (arrêtés, promotions internes, contrats, etc.), suivi des procédures liées à la carrière (maladie, évaluation régime indemnitaire, régime disciplinaire), préparation des délibérations, assurer les entretiens annuels des agents ;

– assurer la préparation du budget des ressources humaines et établir les tableaux de bord de suivi de la masse salariale, organiser le suivi des Commissions des Instances Paritaires en préparant les dossiers pour les soumettre à l'avis de la Commission Administrative Paritaire parisienne, mettre en place et assurer le suivi et l'organisation des CT/CHSCT ;

– relayer les demandes des représentants syndicaux et faire des propositions ;

– encadrer les missions du service des ressources humaines en vérifiant le traitement de la paie, définir les besoins en formation et établir les plannings correspondants, établir les calendriers de congés, RTT et formations.

#### Qualités requises :

1. Être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
2. Avoir un bon sens de la communication ;
3. Être en capacité de travailler en équipe ;
4. Être disponible, motivé et dynamique ;
5. Devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
6. Avoir des compétences accrues dans la gestion.

#### Compétences professionnelles :

1. Polyvalence en gestion de ressources humaines ;
2. Une bonne culture économique et financière ;
3. Une connaissance stratégique ;
4. Force de persuasion, de négociation et de suggestion ;
5. Un grand sens de l'organisation ;
6. Connaissance des outils de bureautique (Word, Excel) ;
7. Bac +5 en ressources humaines ;
8. Connaissances en fonction publique ;
9. Savoir être en adéquation avec les objectifs et les contraintes spécifiques de l'établissement.

#### Savoir-faire :

1. Être force de proposition, rigueur, organisation et méthode ;
2. Autonome dans l'organisation du travail, rôle de Conseil dans le cadre d'une mission transversale ;
3. Qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
4. Savoir communiquer ;
5. Savoir animer une équipe et travailler en équipe ;
6. Gestion de projets ;
7. Gestion de crise ;
8. Savoir faire preuve de patience.

Conditions d'exercice :

Travail à temps complet (35 h/semaine).

Plage horaire : 8 h à 17 h.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Directeur-riche d'Exploitation.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Accompagne l'organisation et l'optimisation des services de la Direction Technique et garantit l'atteinte des objectifs attendus.

Filière : Technique.

Cadre statutaire : Catégorie A, ingénieur.

Affectation : Pôle exploitation.

Supérieur hiérarchique direct : Directeur de la CDE15.

Encadrement : Oui.

Activités relatives au poste :

— encadre les agents sous sa responsabilité directe : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, réalisation des plannings, validation des formations et des congés. Les agents concernés :

- 1 coordinateur technique ;
- 1 responsable de la restauration ;
- 1 responsable des achats ;
- 1 responsable qualité ;
- 1 diététicien.

— réalise des points réguliers avec les collaborateurs et analyse les tableaux de suivi de l'activité afin d'évaluer les commandes politiques liées à la restauration collective.

— conseille le Directeur et les élus de la CDE dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques liées à son domaine d'activité.

- participe à la mise en œuvre des projets de la CDE.
- supervise la mise en œuvre de la démarche qualité de la restauration.
- participe au Comité de Direction.
- représente la Caisse des Écoles lors des Commissions Techniques.
- participe au recrutement des agents techniques.
- élabore et exécute le budget en investissement et fonctionnement de la Direction Technique.
- aide à l'élaboration des marchés publics de prestations, de matériel restauration-technique.

Compétences requises :

- formation : diplôme d'ingénieur ;
- maîtrise des procédures administratives, des principes de gestion budgétaire et des procédures de la commande publique ;
- maîtrise des techniques de gestion de projet ;
- management d'équipe ;
- capacité à travailler en mode projet ;
- forte disponibilité ;
- force de proposition et capacité à convaincre ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances requises :

- maîtrise des outils de bureautique et des applications métiers ;

— maîtrise :

- les enjeux et l'évolution du cadre réglementaire de la restauration collective ;
  - les techniques de production des repas en restauration collective.
- connaissance du statut de la fonction publique territoriale ;
- connaissances sur :
- les marchés publics ;
  - les règles budgétaires ;
  - les règles et procédures d'hygiène en restauration collective.

Conditions d'exercice :

- travail à temps complet ;
- siège de la Caisse des Écoles et déplacements sur les différents sites.

Moyens mis à disposition :

- Outils de bureautique.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) — chef de production.**

Organise et contrôle la production en liaison chaude des UPC.

Autre appellation :

Directeur d'Unités Centrales de Production.

Filière : Technique.

Cadre statutaire : Catégorie B et C.

Affectation : Exploitation.

Supérieur hiérarchique direct : Responsable restauration.

Encadrement : Oui.

Activités relatives au poste :

- organise avec les chef-fe-s de cuisines et contrôle la production des cuisines centrales ;
- planifie les process de fabrication avec les chef-fe-s de cuisines de la réception des marchandises au expéditions des repas ;
- ordonnancement des productions par postes de travail ;
- organise l'activité de portage et l'activité sur les satellites ;
- mise à jour des documents dans le cadre de la réglementation hygiène ;
- garant de la qualité de la prestation et de la sécurité alimentaire ;
- suivi des demandes de maintenance des matériels et des locaux ;
- participation aux procédures de marchés publics, à l'élaboration et au suivi du budget, et à la passation de commandes ;
- management des équipes de cuisines ;
- assure des relations avec les fournisseurs.

Qualités requises :

- grande autonomie dans l'organisation de son travail et de celui de ses équipes. Responsable de la production journalière des UPC sur les plans qualitatif et quantitatif. Prise d'initiatives en cas de dysfonctionnements ;
- garant du respect des délais de fabrication ;
- encadrement de l'équipe en charge de la production et des portages.

Compétences et connaissances professionnelles :

- de formation BTS hôtellerie / restauration ou BEP/CAP cuisine avec une expérience significative ;
- maîtrise de la réglementation hygiène ;
- autonomie, qualités organisationnelles ;
- capacités d'encadrement et sens du travail en équipe.

Conditions d'exercice :

- au sein d'une unité de production disposant de l'agrément sanitaire et assurant plus de cinq sites de restauration ;
- mobilité dans tout l'arrondissement.

Outils et moyens techniques :

- outil informatique et bureautique, logiciel de contrôle des températures, outil bureautique de gestion de production ;
- tenues de travail réglementaires.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B ou C (F/H) – coordinateur-riche technique.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Définit, répartit et contrôle les opérations de maintenance préventives et curatives en interne et par les prestataires.

Filière : Technique.

Cadre statutaire : catégorie B ou C.

Affectation : Direction d'exploitation.

Supérieur hiérarchique direct : Directeur d'exploitation.

Classement RIFSEEP :

Activités relatives au poste :

- responsable des agents Maintenance (3 agents) : soutien des agents dans leurs missions quotidiennes, tenue des entretiens professionnels, réalisation des plannings, validation des formations et des congés ;
- rédige les CCTP de maintenance des matériels de restauration et autres matériels (extraction/monte charges/ascenseurs ...) et participe à l'analyse des offres ;
- élabore le budget annuel du pôle maintenance et en contrôle l'exécution Réalise les engagements financiers permettant de suivre les dépenses ;
- participe aux réunions de chantiers, visite d'architecture et autres réunions de prévision de travaux ;
- organise les travaux et la remise en état des différents sites en tenant compte des contraintes organisationnelle et budgétaires ;
- assure le contrôle de la qualité des prestations travaux/installations réalisées ;
- élabore les tableaux de suivi de l'activité à destination du Directeur Technique .
- participe aux recrutements, planning de travail des agents sous sa responsabilité ;
- tient à jour une veille technique et réglementaire.

Connaissances requises :

- Maitrise des outils de bureautique et des applications métiers, connaissances sur :
- les marchés publics ;
  - la gestion budgétaire ;
  - les règles de procédures d'hygiène en restauration collective ;
  - les normes incendie ;
  - l'utilisation d'un outil de GMAO.

Compétences requises :

- formation : baccalauréat technologique/professionnel/ diplôme homologué niveau IV dans le domaine technique ;
- capacité d'analyse du matériel restauration-technique nécessaire pour la restauration collective et l'entretien des locaux ;
- management d'équipe ;
- capacité à travailler en transversalité ;
- forte disponibilité et capacité à gérer les imprévus ;
- force de proposition ;
- savoir être en adéquation avec les objectifs et les contraintes spécifiques de l'établissement.

Conditions d'exercice :

Travail à temps complet (35 h/semaine).

Siège de la Caisse des Ecoles et déplacements sur les différents sites.

Plage horaire : 6 h 30 à 17 h.

Moyens mis à disposition :

Outils de bureautique.

Véhicule de service.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – adjoint-e coordinateur-riche technique.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Filière : Technique.

Cadre statutaire : C.

Affectation : Pôle maintenance.

Supérieur hiérarchique direct : Coordinateur technique.

Encadrement : Non.

Activités relatives au poste :

- participer à l'amélioration des procédures de maintenance pour la restauration collective : demandes et suivi des dépannages ;
- suivi des plannings de maintenance préventive des marchés en cours ;
- demande de devis. Préparation des travaux, suivi des chantiers en collaboration avec les techniciens internes CDE15 ;
- conseil sur l'acquisition du matériel professionnel : être capable de proposer un matériel en adéquation avec les besoins du site ;
- assister aux visites d'architecture et des Commissions de Sécurité pour les Établissements.

Qualités requises :

- Bonne résistance au stress, capable des gérer plusieurs dossiers en même temps.

Compétences professionnelles :

- connaissance des matériels dans le domaine de la restauration collective (fours, sauteuses, armoires réfrigérées) ;
- notions en électricité et plomberie. Notions des règles de sécurité dans les établissements recevant du public (écoles et centres de loisirs) ;
- capacité à analyser et diagnostiquer une situation et savoir réaliser la demande au service concerné ;
- bonnes connaissances d'Excel et Word ;
- aptitude à rédiger des documents d'intervention, des mails ;

– savoir prioriser et rendre compte à la hiérarchie. Savoir travailler en transversalité avec les services de la restauration et des RH ;

– permis B souhaité.

Conditions d'exercice :

Travail à temps complet (35 h/semaine).

Plage horaire : 7 h à 15 h.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – coordinateur-riche pôle familles.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Sous la responsabilité du Responsable du pôle familles, il-elle accompagne et coordonne les missions des agents du pôle et est garant-e de la qualité et des délais pour établir la facturation des familles.

A ce titre, il-elle entretient des relations de travail avec les Directeurs d'École, chargés de renseigner les fréquentations de cantine scolaire.

Il-elle est amené-e également à traiter des réclamations émanant des usagers.

Filière : Administrative.

Cadre statutaire : Catégorie C (ou agent contractuel de niveau équivalent).

Affectation : Pôle familles.

Supérieur hiérarchique direct : Responsable pôle familles.

Encadrement : Oui.

Activités relatives au poste :

– planifier le travail et les échéances d'inscription, de régularisation et de facturation ;

– transmettre et expliquer les instructions de production ;

– former et accompagner les agents aux procédures ;

– affecter les postes de travail, animer et coordonner le travail de l'équipe ;

– suivre la production en veillant au respect des process, de la qualité et des délais ;

– intervenir en cas de difficulté technique, apporter les ajustements nécessaires ;

– maintenir la cohésion et la motivation de l'équipe ;

– renseigner les documents de suivi pour la traçabilité ;

– proposer des améliorations dans l'organisation du travail : suivi des règlements et des impayés en lien avec le service des finances.

Qualités requises :

– sens des responsabilités ;

– sens du contact ;

– pédagogie et diplomatie, notamment avec les parents d'élèves et Directeurs d'École.

Compétences professionnelles :

– interprétation des dossiers techniques (comptabilité) et contentieux ;

– analyse des contraintes (règlement avec la Régie) ;

– force de proposition dans l'organisation du travail ;

– capacités managériales ;

– capacités d'analyse de problèmes ;

– savoir rendre compte.

Conditions d'exercice :

Travail à temps complet (35 h/semaine).

Plage horaire : 8 h à 17 h.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

**Caisse des Écoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – gestionnaire recettes dépenses et suivi des impayés.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Cet emploi est affecté au sein du financier.

Filière : Administrative.

Cadre statutaire : catégorie C (ou agent contractuel de niveau équivalent).

Affectation : Service finances.

Supérieur hiérarchique direct : Responsable du service Finances.

Encadrement : non.

Activités relatives au poste :

La-le gestionnaire aura, en amont du paiement effectué par l'Agent comptable, les missions et activités suivantes :

Dépense & Recettes :

– vérifier les demandes d'achat, enregistrer l'engagement juridique et éditer le bon de commande ;

– valider les imputations budgétaires par destination et par nature, contrôler la disponibilité des crédits ;

– vérifier, enregistrer à réception et liquider les factures, en les rapprochant des bons de commande et des dispositions des marchés auxquels ils se rattachent, le cas échéant, et éditer les demandes de paiement et bordereaux ;

– saisir et éditer les titres de recettes ;

– enregistrer les conventions ;

– classer et archiver les pièces de la dépense et de la recette ;

– gérer la documentation relative aux opérations de dépenses et de recettes ;

– établir des suivis de dépenses, notamment dans l'exécution des marchés ;

– contribuer aux travaux de fin de gestion.

Impayés :

– en collaboration avec le pôle familles, mise en place de procédures de relances des portefeuilles impayés ;

– obtenir le règlement de la créance

Qualités requises :

– rigueur, goût pour les chiffres, discrétion ;

– capacité à s'intégrer au sein d'une équipe et à travailler en polyvalence ;

– sens du contact.

Compétences professionnelles :

– connaissance de la comptabilité générale ou publique ;  
– pratique des outils de bureautique : Word, Excel, messagerie ;

– la connaissance d'un logiciel de comptabilité est exigée.

Conditions d'exercice :

Travail à temps complet (35 h/semaine).

Plage horaire : 8 h à 17 h.

Email : gestionnaire.rh@cde15.fr

## Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

### **1<sup>er</sup> poste** : Administrateur Système (F/H).

L'administrateur-riche Système, au sein de la DSI du Crédit Municipal de Paris, est en charge de l'administration, de l'exploitation, de la supervision et de la sécurisation des infrastructures informatiques et des services. Il-elle organise et planifie les projets d'infrastructure en cohérence avec le portefeuille projets et assure le rôle de Conseil au bon dimensionnement des différents équipements. Il-elle collabore à l'alimentation de la base de connaissances des dysfonctionnements en rédigeant les procédures de résolution et a par ailleurs en charge le traitement des incidents et demandes.

Vos missions sont les suivantes :

— Administration des infrastructures du système d'information :

- concevoir et qualifier le socle technique des infrastructures en cohérence avec la feuille de route de la DSI ;
- mettre en œuvre les outils d'automatisation de déploiement et de configuration des services, des bases de données et des applications métiers ;
- assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure (patches applicatifs, firmware).

— Exploitation du parc serveurs informatiques :

- garantir la qualité de fonctionnement et la disponibilité du système d'information ;
  - assurer l'analyse et le rétablissement des incidents détectés par la supervision ;
  - apporter un support aux équipes exploitant les autres systèmes techniques et aux équipes en interaction avec les utilisateurs ou les partenaires pour les problématiques complexes ;
  - réaliser et superviser les sauvegardes et l'archivage des données de l'établissement ;
  - assurer la supervision des systèmes en production.

— Documentation et cartographie de l'infrastructure système :

- produire et maintenir la documentation de l'environnement technique ;
- référencer et documenter les composants liés à l'infrastructure, aux logiciels et leurs liens avec la couche applicative ;
- rédiger la documentation des procédures et des standards d'exploitation.

— Conduite des projets d'infrastructures :

- participer à la planification et au déploiement des projets applicatifs de la DSI ;

- gérer les évolutions et la maintenance des matériels, des logiciels et des systèmes ;

- assurer la veille technologique sur les différents aspects de l'infrastructure système et de sécurité.

### PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :

#### Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum cinq ans d'expérience dans l'administration des systèmes dans un contexte de production ;
- expérience sur les systèmes de virtualisation (VMware) et dans l'administration des systèmes de stockage ;
- maîtrise des concepts et techniques d'architecture des systèmes et des réseaux ;
- maîtrise des systèmes d'exploitation Windows, Linux (des connaissances AS400 seraient un plus) ;
- maîtrise des langages de Scripting (Shell, Bash, Python...) ;
- connaissance des bases de données de type MySQL et MSSQL.

#### Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes.

### CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :

Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **2<sup>e</sup> poste** : Administrateur Système AS400 (F/H).

L'administrateur-riche Système AS400, au sein de la DSI du Crédit Municipal de Paris, est en charge de l'administration, de l'exploitation, de la supervision et de la sécurisation des infrastructures informatiques liées à l'ERP de core banking SAB-AT6. Il-elle organise et planifie les projets d'infrastructure en cohérence avec le portefeuille projets. Il-elle assure le rôle de Conseil au bon dimensionnement des différents équipements. Il-elle collabore à l'alimentation de la base de connaissances des dysfonctionnements en rédigeant les procédures de résolution. Il-elle a par ailleurs en charge le traitement des incidents et des demandes.

Vos missions sont les suivantes :

— Administration des infrastructures du système d'information :

- concevoir et qualifier le socle technique des infrastructures en cohérence avec la feuille de route de la DSI ;
- gérer la production et les incidents, déployer des évolutions logicielles, assurer les sauvegardes ;
- assurer le maintien en condition opérationnel de l'infrastructure (patches applicatifs, firmware...).

— Exploitation du parc informatique :

- garantir la qualité de fonctionnement et la disponibilité du système d'information ;

- assurer l'analyse et le rétablissement des incidents détectés par la supervision ;
  - superviser et assurer la bonne exécution des plans batch ;
  - assurer un support technique aux utilisateurs et intervenir lors des incidents d'exploitation ;
  - analyser, corriger et améliorer les procédures d'exploitation ;
  - assurer la supervision des systèmes en production.
- Documentation et cartographie de l'infrastructure système :
- assurer la bonne tenue de la documentation de l'environnement technique ;
  - référencer et documenter les composants liés à l'infrastructure, aux logiciels et leurs liens avec la couche applicative ;
  - rédiger la documentation des procédures et des standards d'exploitation.
- Conduite des projets d'infrastructures :
- participer à la planification et au déploiement des projets sur le périmètre des utilisateurs de la DSI ;
  - gérer les évolutions et la maintenance des matériels, des logiciels et des systèmes ;
  - assurer la veille technologique sur les différents aspects de l'infrastructure système et de sécurité.

#### PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :

##### Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum cinq ans d'expérience dans l'administration des systèmes AS400 dans un contexte de production ;
- expérience sur les outils d'ordonnement des tâches (VTOM), les systèmes de virtualisation (VMware) et dans l'administration des systèmes de stockage ;
- maîtrise des flux eBics-TS ;
- connaissance des systèmes d'exploitation Windows et Linux, la connaissance de SAB-AT6 serait un plus.

##### Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes.

#### CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :

Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **3° poste :** Administrateur Postes de Travail (F/H).

L'administrateur-riche postes de travail, au sein de la DSI du Crédit Municipal de Paris, est en charge de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures techniques et des services liés à l'environnement des postes de travail. Il-elle organise et planifie ses actions en cohérence avec le portefeuille projets. Il-elle assure le rôle de Conseil à la bonne utilisation des différents équipements et collabore à l'alimenta-

tion de la base de connaissances des dysfonctionnements en rédigeant les procédures de résolution. Il-elle a par ailleurs en charge le traitement des incidents et demandes complexes.

Vos missions sont les suivantes :

- Gestion des masters des postes de travail :
  - concevoir et qualifier le socle technique des équipements postes de travail en cohérence avec la feuille de route de la DSI ;
  - définir le contenu des masters et rédiger la documentation associée ;
  - assurer la qualification et le déploiement des masters ;
  - assurer la qualification et le déploiement des correctifs et versions logiciels Microsoft.
- Gestion des logiciels sur les postes de travail :
  - concevoir et déployer (phases pilotes, validation, mises en production) les packages logiciels via les outils de télédistribution ;
  - suivre, valider et déployer les mises à jour logicielles ;
  - contrôler et suivre l'activité de l'infrastructure de sécurité des postes de travail.
- Exploitation du parc informatique :
  - assurer la mise en œuvre du déploiement et du contrôle des objets de stratégie de groupe dans l'Active Directory (création GPO + requête LDAP) ;
  - administrer et gérer les comptes informatiques, boîtes aux lettres, partages réseaux et droits d'accès des utilisateurs ;
  - assurer la bonne tenue de la documentation de l'environnement technique ;
  - assurer le suivi et l'inventaire du parc informatique.
- Gestion des demandes et incidents complexes :
  - intervenir en niveau 2 sur l'environnement poste de travail (matériel et logiciel) ;
  - prioriser, qualifier et résoudre les incidents utilisateurs ;
  - garantir les délais de résolution des incidents et des demandes ;
  - définir et rédiger les procédures à suivre par le support.
- Conduite des projets de déploiement :
  - participer à la planification et au déploiement des projets sur le périmètre des utilisateurs de la DSI ;
  - participer à l'installation et au maintien en condition opérationnelle des moyens informatiques déployés : postes travail et systèmes informatiques, téléphonie, terminaux mobiles et solutions d'impression ;
  - créer et maintenir à jour les procédures techniques, les éléments de communication et les guides utilisateurs.

#### PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :

##### Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum trois ans d'expérience sur l'environnement Microsoft, dans l'administration de postes de travail ;
- maîtrise de l'Active Directory (GPO, DHCP, Serveur d'impression...);
- maîtrise des outils de déploiements automatisés et gestion des postes de travail (Windows 10, SCCM, Antivirus FortiClient, WSUS...).

##### Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;

- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- Savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes.

#### CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :

Poste de catégorie A – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

#### **4<sup>e</sup> poste** : Développeur – Full Stack (F/H).

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la développeur-euse full stack aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement des projets applicatif métiers ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il-elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues aussi bien au niveau Front que Back et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Vos missions sont les suivantes :

– Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif métiers :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;
- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;
- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques et l'architecture ;
- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

– Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs métiers :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;
- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;
- réaliser la programmation des applications, et effectuer les tests et recettes des applications ;
- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages ;
- assurer l'assistance à la prise en main de l'application et les dépannages liés à son périmètre applicatif.

– Assurer la communication vers les équipes exploitation et les utilisateurs sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;
- assurer la gestion des demandes de changement, leur validation ;
- rédiger la documentation utilisateur et développeur pour les parties développées ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation ;
- réaliser des formations aux utilisateurs si nécessaire.

– Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;
- définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et présenter les indicateurs associés ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

#### PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :

##### Compétences spécialisées :

- formation supérieure en informatique de niveau Bac +3 à Bac +5 ;
- minimum trois ans d'expérience en développement d'applications ;
- expérience de développements en environnement DevOps souhaitable ;
- pour les développements Back, maîtrise des langages de programmation Java J2EE ; la connaissance du framework Spring est un plus ;
- pour les développements Front, capacité à développer des clients lourds, légers et mobiles ;
- maîtrise du langage SQL et des bases de données de type MySQL et MSSQL ;
- bonne connaissance des architectures web (REST, micro-services,) et des applications sous-jacentes ;
- connaissance pratique de Git ;
- connaissance des serveurs applicatifs (Tomcat, Glassfish...) et de la sécurité inhérente.

##### Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur (interlocuteurs non techniques) ;
- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir présenter ses réalisations et les confronter avec la vision utilisateur.

#### CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :

Poste de catégorie A – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se

réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, pour un renfort ponctuel d'activité, le Crédit Municipal de Paris recherche :

**1<sup>er</sup> poste** : Chargé-e de conformité LCB-FT.

Rattaché-e hiérarchiquement au responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) du CMP, le-la chargé-e de conformité LCB-FT assiste le responsable LCB-FT dans la mise en œuvre de la stratégie de contrôle LCB-FT de l'établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

- mener et documenter des investigations approfondies sur des dossiers issus du traitement des alertes provenant des outils de détection des opérations inhabituelles ;
- identifier les risques associés aux alertes et consigner l'analyse effectuée dans les bases de suivi ;
- décider avec le responsable hiérarchique de l'issue des dossiers analysés conformément aux procédures en vigueur ;
- réaliser un examen renforcé et rédiger le projet de déclaration dans les cas requis.

**PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :**

- être rigoureux et organisé ;
- savoir rendre compte ;
- posséder de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- bonne connaissance du pack office — maîtrise d'excel ;
- expérience dans le domaine bancaire obligatoire et très bonne connaissance de la réglementation LCB FT.

**CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :**

Poste de catégorie B — ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : Technicien assistance informatique (F/H).

Le-la technicien-ne assistance utilisateurs du Crédit Municipal de Paris est en charge du support opérationnel des utilisateurs, à la fois sur les aspects techniques et services. Il-elle assure l'assistance bureautique des utilisateurs du système d'information. Il-elle accompagne les utilisateurs vers les nouveaux usages du numérique et a par ailleurs en charge le traitement des incidents de la DSI.

Vos missions sont les suivantes :

- Gestion des incidents utilisateurs dans le respect des SLA :
  - prioriser, qualifier et résoudre les incidents utilisateurs ;
  - prendre en charge les incidents utilisateurs jusqu'à leur résolution ;
  - assurer la communication du suivi vers les utilisateurs ;
  - garantir les délais de résolution des incidents.
- Gestion des demandes utilisateurs dans le respect des SLA :
  - conseiller et accompagner les utilisateurs sur les bases de l'offre de service informatique de la DSI ;
  - accueillir, analyser, filtrer et traiter les demandes utilisateurs en les priorisant ;
  - garantir les délais de traitement des demandes ;
  - assurer le suivi de l'état d'avancement des demandes.
- Gestion du parc informatique :
  - participer à la qualification des socles des postes de travail et rédiger la documentation associée ;

- créer et maintenir à jour les procédures techniques, les éléments de communication et les guides utilisateurs ;

- administrer et gérer les comptes informatiques, boîtes aux lettres, partages RÉSEAUX et droits d'accès des utilisateurs ;

- installer et maintenir à jour les moyens informatiques déployés : postes et systèmes informatiques, téléphonie, terminaux mobiles et solutions d'impression ;

- assurer le suivi et l'inventaire du parc.

- Amélioration des services de la DSI :

- participer au déploiement des projets sur le périmètre des utilisateurs de la DSI ;

- accompagner les utilisateurs dans la prise en main et l'utilisation des outils et services numériques.

**PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :**

- formation supérieure en Informatique (bac +2/3) ;
- expérience professionnelle initiale réussie sur un poste similaire ;
- connaissance des principes TCP/IP (Transmission Control Protocol/Internet Protocol) ;
- connaissance des outils de déploiements automatisés ;
- bonnes pratiques de traitement des demandes, incidents et problèmes (la connaissance d'ITIL est un plus) ;
- rigueur, méthode, organisation ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- excellentes qualités relationnelles.

**CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :**

Poste de catégorie B — ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche un chargé de clientèle polyvalent (F/H) :

Vous êtes en charge de l'accompagnement des clients dans leur démarche de prêt sur gage.

Vos principales missions sont les suivantes :

- Accueil et réception de la clientèle :

- accueil, information et orientation des clients ;

- vérification des documents (pièces d'identités, justificatifs de domicile, procurations...);

- enregistrement et mise à jour des dossiers clients ;

- surveillance des comportements.

- Engagement des objets :
  - prise en charge des objets des clients ;
  - contrôle et inventaire des objets en présence des clients ;
  - contrôle des informations des clients et analyse du risque ;
  - proposition du prêt aux clients et information des conditions générales du contrat de prêt ;
  - saisie des informations du contrat.
- Gestion des opérations de caisse (sous réserve d'être nommé mandataire de régie) :
  - saisie des opérations de caisse (engagement, renouvellement ou dégageant) ;
  - vérifications des documents, des moyens de paiement et de la signature du client ;
  - décaissements, encaissements (espèces, carte bancaire, chèque ou virement).
- Réception des objets :
  - réception, vérification, prise en charge des objets ;
  - vérification des codes à barres et scellés ;
  - saisie informatique.
- Restitution des objets :
  - contrôle du ticket de dégageant, et / ou du contrat du client ;
  - récupération des objets ;
  - contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
  - saisie informatique.

#### PROFIL & COMPÉTENCES REQUISES :

- sens relationnel et de l'écoute ;
- expérience avérée en relation clientèle ;
- sens du travail en équipe ;

#### II. Présentation du pôle Femmes-familles et jeunes/J. Baker :

Description des structures du Pôle Joséphine BAKER (672 places)				
Centre d'Hébergement CRIMEE 166, rue de Crimée 75019 Paris	Centre d'Hébergement PAULINE ROLAND 35/37, rue Fessart 75019 Paris	Centre d'Hébergement CHARONNE 43, boulevard de Charonne 75011 Paris	Centre d'Hébergement STENDHAL 5, quater rue Stendhal 75020 Paris	Centre d'Hébergement dédié aux femmes enceintes ou sortant de maternité 18-22, rue Poliveau 75005 Paris
135 places dont 63 en diffus (familles monoparentales- couples avec enfants) +1 crèche	207 places (179 places femmes seules avec enfants et 28 places femmes isolées) +1 crèche	120 places (familles monoparentales)	90 places dont 20 en diffus (jeunes majeurs de 18 à 27 ans, hommes, femmes et couples)	120 places (familles mono ou biparentales dont la femme est enceinte ou sortant de maternité) Ouverture prévue à l'automne 2021

#### III. Présentation du poste :

Localisation du poste et présentation du service : Centre d'Hébergement (CH), se situant sur un site intercalaire au 18-22, rue Poliveau, 75005 Paris, établissement non autonome. D'une capacité d'accueil de 120 places, ce site comprend 5 étages d'hébergement avec une configuration permettant des conditions de vie individualisées pour les personnes qui y seront hébergées. Différentes équipes de professionnels travaillent sur le site (23 ETP au total, incluant le poste de Direction de site), certains postes étant par ailleurs mutualisées au niveau du pôle (régie, Direction de pôle, etc.).

- maîtrise de soi ;
- rigueur, capacité à rendre compte et à appliquer des procédures ;
- intégrité, confidentialité ;
- capacité à travailler sur un outil informatique dédié ;
- connaissances bureautiques pack office.

#### CONTRAINTES OU DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Travail du lundi au samedi par roulement.

#### CARACTÉRISTIQUES DU POSTE :

Poste de catégorie C ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-éducatif-ve (ou autre corps de catégorie A).**

Poste susceptible d'être vacant.

Cadre statutaire : Catégorie A.

Conseiller-ère Socio-éducatif-ve (ou autre corps de catégorie A).

#### I. Présentation du CASVP et de la SDSLE :

Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisien-ne-s en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640M € et assure la gestion de plus de 250 établissements. Au sein du CASVP, la SDSLE a trois missions principales : l'aide matérielle et financière d'urgence aux personnes sans domicile fixe, l'accompagnement et l'insertion du public en situation de rue, et la gestion de centres d'hébergement.

Contexte hiérarchique : Le-la Directeur-riche Adjoint-e est sous l'autorité hiérarchique de la Directrice du pôle Joséphine Baker, et en lien avec les autres membres de l'équipe de Direction (Directeurs Adjointes et cadres intermédiaires), ainsi que les services centraux du CASVP (SDSLE).

Population accueillie : familles monoparentales ou biparentales dont la femme est en situation de pré ou post maternité. Ces familles sont sans solution d'hébergement ni de logement stable et en situation de précarité, leurs problèmes nécessitant un accompagnement socio-éducatif, voire un accompagnement médical et/ou psychologique.

## IV. Architecture du poste :

<p><u>Mission 1</u> Assurer le pilotage de l'ouverture du nouveau Centre d'Hébergement</p>	<p>En matière de pilotage de l'ouverture de la structure prévue à l'automne 2021, en lien avec la Direction de pôle et les services centraux, il-elle assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le suivi des travaux, de l'aménagement et de l'équipement du site ;</li> <li>– la finalisation du projet d'établissement et des outils de la loi 2002-2, en cohérence avec ceux du pôle Joséphine Baker ;</li> <li>– le recrutement des équipes du site et la finalisation de l'organisation du travail des équipes ;</li> <li>– la mise en place et la formalisation des partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet social (service intégré d'accueil et d'orientation, partenariat en matière d'accès aux soins ou de périnatalité, etc.).</li> </ul>
<p><u>Mission 2</u> Assumer la Direction Opérationnelle du site</p>	<p>En matière de Direction Opérationnelle du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il-elle assure l'encadrement des agents et la coordination des différents services et veille à la continuité de service au sein de la structure, en lien avec les cadres intermédiaires.</li> <li>– Il-elle coordonne les équipes pluridisciplinaires, les soutient et les accompagne dans le changement, en favorisant la réflexion autour de l'accueil, du projet personnalisé, du contrat de séjour et du suivi social global.</li> <li>– Il-elle prononce les admissions et est responsable de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque résident·e.</li> <li>– Il-elle s'assure du respect des droits des usagers (personnes accompagnées et leur famille) et de la promotion de la bientraitance.</li> <li>– Il-elle veille à favoriser le pouvoir d'agir des résident·e-s et l'organisation d'instances de participation, en particulier le Conseil de vie sociale (CVS).</li> <li>– Il-elle veille à apporter des réponses face aux incidents et à poser un cadre sécurisant pour les équipes et les personnes hébergées, en lien avec l'équipe de Direction et les services centraux.</li> <li>– Il-elle met en œuvre avec les équipes la démarche qualité, à travers le projet d'établissement et les évaluations, en cohérence avec les orientations du projet de pôle.</li> <li>– Il-elle développe et anime les partenariats au niveau du territoire, en lien avec la Direction de pôle et l'équipe de Direction.</li> <li>– Il-elle assure des astreintes au niveau du pôle, à échéance régulière.</li> </ul> <p>En matière de gestion administrative dans le cadre des délégations du CASVP :</p> <p><u>Suivi des données d'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il-elle supervise le suivi des indicateurs, des tableaux de bord et la réalisation du rapport d'activité de la structure.</li> </ul> <p><u>Gestion des ressources humaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Responsable de la bonne organisation des services, il-elle anime et gère le personnel et constitue le principal interlocuteur du service local des ressources humaines pour sa structure.</li> <li>– Il-elle élabore des fiches de poste et assure les entretiens de recrutement, assure l'évaluation et la notation des agents du centre d'hébergement.</li> <li>– Il-elle propose des sanctions disciplinaires à la Direction de pôle en cas de manquements.</li> <li>– Il-elle travaille en lien avec la Directrice adjointe en charge des RH et la Direction de pôle pour les questions transversales (primes, plan de formation, avancement, etc.) et concernant les situations complexes.</li> </ul> <p><u>Gestion du budget :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il-elle élabore les propositions et les documents budgétaires afférents au fonctionnement de sa structure, en lien avec la responsable des économats.</li> <li>– Il-elle assure le rôle d'ordonnateur des dépenses dans le cadre des délégations, encadre le suivi des commandes et le suivi comptable.</li> </ul> <p><u>Gestion technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il-elle applique et fait appliquer les règles de sécurité et d'hygiène pour le personnel et les usagers (sécurité incendie, etc.) et assure la prévention des risques liés à l'activité de son établissement.</li> <li>– Il-elle assure le suivi et les demandes de travaux, organise l'intervention des entreprises extérieures, en lien avec les services centraux.</li> <li>– Il-elle prépare la Commission de Sécurité en lien avec les services centraux et s'assure du suivi des préconisations.</li> </ul>
<p><u>Mission 3</u> Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques des pôles femmes-familles et jeunes</p>	<p>En tant que membre de l'équipe de Direction, il-elle contribue directement au pilotage stratégique du pôle, sous l'autorité de la Directrice et dans le cadre des orientations générales du CASVP. Il-elle participe aux réunions de Direction du pôle Joséphine Baker et aux différentes réunions institutionnelles, en se montrant force de proposition. Il-elle décline les actions prioritaires arrêtées dans le cadre du projet de pôle et les orientations stratégiques du CASVP au sein de la structure dont il-elle a la responsabilité opérationnelle (ex : transformation de l'offre d'hébergement et développement du diffus, renforcement du pouvoir d'agir individuel et collectif des résidents, déploiement du logiciel LogeR, etc.). Il-elle se voit confier des missions et/ou des projets transversaux au sein de l'équipe de Direction, en lien avec les engagements du projet de pôle.</p>

## V. Profil souhaité :

Connaissance de l'environnement institutionnel :

– connaissance du secteur social et médico-social, notamment le secteur de l'hébergement, accueil, insertion, des outils de la loi n° 2002-2 et les droits des usagers ;

– connaissance des caractéristiques et des besoins des personnes en situation de précarité, expérience dans le domaine de la grande exclusion.

Savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de l'activité :Management et conduite de projet :

– qualités relationnelles, capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

– maîtrise de la démarche qualité ;

- grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- maîtrise de la méthodologie de projet ;
- aptitude à la conduite du changement, à la concertation et à la négociation ;
- aptitude à organiser, à mobiliser et à coordonner des équipes ;
- aptitude à organiser la circulation de l'information et sens de la communication, capacité à animer des réunions ;
- capacité de discernement et de décision, capacité à rendre des arbitrages ;
- capacité à mettre en place et à suivre des outils de pilotage ;
- capacité à travailler en équipe et dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs ;
- expérience en matière de Direction d'un collectif important, de gestion de l'urgence et de la crise.

Bureautique :

– Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook).

Les candidatures devront inclure CV, lettre de motivation et fiche financière, le cas échéant.

Contact :

Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-familles et jeunes/Joséphine Baker.

Email : [Marie.Lafont@paris.fr](mailto:Marie.Lafont@paris.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e – Responsable de la Section financière.**

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Localisation :

CASVP – Sous-direction des interventions sociales – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal ayant pour mission la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il assure par ailleurs la prise en charge des publics en situation de précarité grâce aux services sociaux. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 714 M€.

Description du service :

La sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission de piloter la mise en œuvre des politiques municipales en ce qui concerne l'accompagnement social de proximité, l'accès aux droits facultatifs et légaux et la gestion d'établissements à destination des seniors (résidences et clubs). Elle coordonne l'activité des CASVP d'arrondissement qui mettent en œuvre ces missions. Le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS) est notamment chargé d'organiser l'instruction des aides facultatives en élaborant des procédures, en pilotant le logiciel maison d'instruction des aides (PIAF), en assurant la formation des agents instructeurs et des agents d'accès aux droits en animant le réseau des chefs de service et des référents des droits.

Le BDS s'appuie sur une équipe composée d'une cheffe de bureau, de son adjoint et de 14 agents, et s'articule autour de deux sections :

– la section réglementaire, chargée de soutenir les CASVP d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale, et de participer à l'évolution du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative. Ce dernier rassemble les aides extra légales sociales de la Ville de Paris destinées aux Parisiens qui rencontrent des difficultés financières et/ou sociales ;

– la section financière, chargée du suivi de l'activité et des dépenses relatives aux aides facultatives municipales d'une part, et de l'étude et l'analyse des publics aidés d'autre part.

Une cellule de contrôle des aides facultatives a également récemment été créée.

Poste proposé :

Le poste à pourvoir est celui de responsable (F/H) de la section financière composée de trois secrétaires administratifs.

Il-elle encadre les agents de la section financière, et est responsable du suivi et de l'analyse de l'activité des CASVP d'arrondissements relative à la délivrance des aides facultatives et déléguées.

Il-elle est chargé-e :

– de réaliser des études, des simulations financières, tableaux de bord alimentant les échanges avec les CASVP d'arrondissement et participer en lien avec le pôle étude et contrôle de gestion à l'élaboration d'outils de pilotage de l'institution ;

– de la mise en place d'outils de perspectives permettant de chiffrer les hypothèses d'évolution des aides facultatives municipales ;

– de l'élaboration et de l'exécution des différentes étapes du budget des allocations d'aide sociale facultative (195 M€) ;

– d'assurer le bon déroulement des opérations d'interfaces pour le paiement des allocations et les recettes des participations des usagers ;

– de participer en lien avec le service informatique, aux projets d'évolution des systèmes d'information métier ;

– du suivi d'indicateurs sociaux en liaison avec des partenaires tels que la CAF, l'INSEE, la CNAV, la CPAM, Pôle Emploi, etc. ;

– de participer aux projets transversaux de la sous-direction en apportant son expertise.

Savoir-faire :

– goût pour les chiffres ;

– appétence pour les dispositifs d'aide sociale ;

– capacités managériales ;

– connaissance de la procédure budgétaire ;

– maîtrise de l'outil bureautique dont Excel ;

– capacité à participer à l'évolution des systèmes d'informations du CASVP.

Qualités requises :

– qualités d'analyse et de synthèse ;

– goût pour la prospective, les études et le contrôle ;

– sens du travail en équipe.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

– Sophie DELCOURT, Cheffe du Bureau des Dispositifs Sociaux.

Tél. : 01 44 67 18 82.

– Dimitri BANIK, Chef adjoint du Bureau des Dispositifs Sociaux.

Tél. : 01 44 67 15 82.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA